



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 OCTOBRE 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0342**

Objet : Adoption du Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 59
Pouvoirs : 10
Absents : 0
Excusés : 15
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 1

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

27 OCT. 2022

et affichage le

27 OCT. 2022

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le lundi 17 octobre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 11 octobre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Anne-Françoise BESSON à Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ à Dominique BONNET, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif,
Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales modifié,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2224-5,

Vu la présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la collectivité qui aura lieu le 13 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la collectivité du 06 octobre 2022,

En application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan doit présenter à l'assemblée délibérante le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

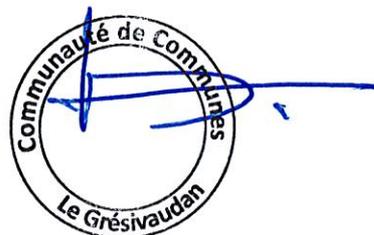
Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Rapport Annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 68 voix pour). Françoise MIDALI ne prend part ni au débat ni au vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **17 OCT. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

	ALLEVARD	BARRAUX	BERNIN	BIVIERS	CHAMROUSSE	CHAPAREILLAN	CRETS EN BELLEDONE	CROLLES	FROGES	GONCELIN	HURTIERES	LA BUISSIERE	LA CHAPELLE DU BARD
Partie A : Plan des réseaux (15 points)													
INDICE VP.236 : 10 POINTS	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
INDICE VP.237 : 5 POINTS	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
TOTAL Partie A : Plan des réseaux (15 points)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)													
INDICES VP.238, VP.239 et VP.240 : 10 POINTS	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
INDICE VP.239 : DE 5 A 10 POINTS	3	3	5	3	5	4	0	3	2	0	0	0	3
INDICE VP.241 : DE 0 A 15 POINTS	13	0	15	14	12	0	14	10	0	0	0	0	15
TOTAL Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)	26	13	30	27	27	14	24	23	12	10	10	10	28
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)													
INDICE VP.242 : 10 points	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
INDICE VP.243 : 10 points	10	10	10	10	10	10	0	10	10	0	10	10	10
INDICE VP.244 : 10 points	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
INDICE VP.245 : 10 points	10	0	10	10	10	0	10	10	0	0	0	0	0
INDICE VP.246 : 10 points	10	0	10	10	10	0	10	10	10	10		10	10
INDICE VP.247 : 10 points	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
INDICE VP.248 : 10 points	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
INDICE VP.249 : 5 points	5	0	0	0	0	0	0	5	5	0	0	0	0
TOTAL Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	75	50	70	70	70	50	60	75	65	50	50	60	60
TOTAL	116	78	115	112	112	79	99	113	92	75	75	85	103
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)	26	13	30	27	27	14	24	23	12	10	10	10	28
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	75	50	70	70	70	50	60	75	65	50	50	60	60
Partie A + Partie B	41	28	45	42	42	29	39	38	27	25	25	25	43
Note finale	116	28	115	112	112	29	39	38	27	25	25	25	103
	ALLEVARD	BARRAUX	BERNIN	BIVIERS	CHAMROUSSE	CHAPAREILLAN	CRETS EN BELLEDONE	CROLLES	FROGES	GONCELIN	HURTIERES	LA BUISSIERE	LA CHAPELLE DU BARD

LA COMBE DE LANCEY	LA FLACHERE	LA PIERRE	LA TERRASSE	LAVAL	LE CHAMP PRES FROGES	LE CHEYLAS	LE MOUTARET	LE TOUVET	LE VERSOUD	LES ADRETS	LUMBIN	MONTBONNO T SAINT MARTIN	PONTCHARRA	REVEL	ST ISMIER
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
4	1	0	2	0	1	4	4	3	3	1	3	3	3	5	2
15	13	0	11	0	0	15	13	14	0	11	14	14	13	13	0
29	24	10	23	10	11	29	27	27	13	22	27	27	26	28	12
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
10	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
0	10	0	10	0	0	10	10	10	0	0	10	10	9	10	10
10	0	0	10	10	0	10	0	10	0	10	10	10	10	0	0
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
0	0	5	0	0	5	0	0	5	0	5	0	0	0	0	0
60	50	55	70	60	55	70	60	75	50	65	70	70	69	60	60
104	89	80	108	85	81	114	102	117	78	102	112	112	110	103	87
15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
29	24	10	23	10	11	29	27	27	13	22	27	27	26	28	12
60	50	55	70	60	55	70	60	75	50	65	70	70	69	60	60
44	39	25	38	25	26	44	42	42	28	37	42	42	41	43	27
104	39	25	38	25	26	114	102	117	28	37	112	112	110	103	27
LA COMBE DE LANCEY	LA FLACHERE	LA PIERRE	LA TERRASSE	LAVAL	LE CHAMP PRES FROGES	LE CHEYLAS	LE MOUTARET	LE TOUVET	LE VERSOUD	LES ADRETS	LUMBIN	MONTBONNO T SAINT MARTIN	PONTCHARRA	REVEL	ST ISMIER

ST JEAN LE VIEUX	ST MARTIN D'URIAGE	ST MAXIMIN	ST MURY	St NAZAIRE LES EYMES	ST VINCENT DE MERCUZE	STE AGNES	STE MARIE D'ALLOIX	STE MARIE DU MONT	TENCIN	THEYS	VILLARD BONNOT	LES PETITES ROCHES	LE HAUT BREDA	CCLG *
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
5	3	2	2	2	1	5	0	2	4	2	0	0	3	2
12	0	0	0	0	0	14	15	15	15	12	0	0	15	8
27	13	12	12	12	11	29	25	27	29	24	10	10	28	20
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
10	10	10	10	10	0	10	0	0	10	0	10	0	10	8
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
0	10	0	0	0	0	0	0	0	10	10	10	10	0	5
10	10	0	0	10	10	0	0	0	10	0	10	5	0	6
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	0	10
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	1
60	75	50	50	60	50	50	40	40	70	55	70	55	40	60
102	103	77	77	87	76	94	80	82	114	94	95	80	83	95
15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
27	13	12	12	12	11	29	25	27	29	24	10	10	28	20
60	75	50	50	60	50	50	40	40	70	55	70	55	40	60
42	28	27	27	27	26	44	40	42	44	39	25	25	43	35
102	28	27	27	27	26	94	80	82	114	39	25	25	83	63
ST JEAN LE VIEUX	ST MARTIN D'URIAGE	ST MAXIMIN	ST MURY	St NAZAIRE LES EYMES	ST VINCENT DE MERCUZE	STE AGNES	STE MARIE D'ALLOIX	STE MARIE DU MONT	TENCIN	THEYS	VILLARD BONNOT	LES PETITES ROCHES	LE HAUT BREDA	CCLG *

Annexe 3. Synthèse des volumes par commune et indicateurs relatifs à la maîtrise des pertes en eau du service

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20221027-DEL-2022-0342-DE
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022

Communes	V1 : volume produit (365 jours) m3	V2 : volume importé par la commune m3	V3 : volume exporté par la commune m3	V4 : volume mis en distribution m3	V5 : pertes m3	V6 : volume consommé autorisé m3	V7 : volume comptabilisé (365 jours) m3	V8 : volume sans comptage m3	V9 : volume de service du réseau m3	linéaire réseau de desserte km	Rendement du réseau de distribution %	Rendement requis Grenelle %	ILVNC m3/km/j	ILC m3/km/j	ILP m3/Km/j
Allevard	281 475	-	-	281 475	51 095	230 380	223 280	1 100	6 000	41	81,8%	68,1%	3,92	15,52	3,44
Barraux	164 358	-	-	164 358	71 545	92 813	88 648	3 935	230	19	56,5%	67,7%	11,17	13,69	10,55
Bernin	-	1 274 884	-	1 274 884	42 372	1 232 512	1 231 662	500	350	26	96,7%	85,0%	4,58	130,54	4,49
Biviers	-	181 281	-	181 281	17 965	163 316	162 416	-	900	28	90,1%	68,2%	1,82	15,79	1,74
Chamrousse	114 745	-	-	114 745	13 968	100 777	78 862	2 920	18 995	17	87,8%	68,3%	5,81	16,31	2,26
Chapareillan	175 712	-	-	175 712	20 069	155 643	141 195	14 043	405	25	88,6%	68,4%	3,72	16,78	2,16
Crêts en Belledonne	353 787	-	-	353 787	184 504	169 283	139 587	28 821	875	55	47,8%	66,7%	10,72	8,47	9,24
Crolles	-	4 994 066	-	4 994 066	59 386	4 934 680	4 918 759	6 290	9 631	54	98,8%	85,0%	3,82	250,44	3,01
Frogés	292 828	60 000	-	352 828	163 846	188 983	142 038	36 545	10 400	28	53,6%	68,7%	20,77	18,62	16,14
Goncelin	194 208	1 018	-	195 226	53 278	141 948	115 310	1 280	25 358	19	72,7%	69,0%	11,36	20,18	7,58
Hurtières	4 546	7 176	-	11 722	1 747	9 975	9 730	115	130	5	85,1%	66,0%	1,04	5,20	0,91
La Buissonnière	49 383	-	-	49 383	13 539	35 844	26 778	1 437	7 629	4	72,6%	70,0%	15,74	24,95	9,42
La Chapelle du Bard	54 413	-	-	54 413	28 225	26 188	23 761	2 137	290	14	48,1%	66,1%	6,20	5,30	5,71
La Combe de Lancey	144 998	-	21 082	123 916	88 041	35 875	28 944	6 756	175	15	39,3%	67,0%	16,86	10,11	15,63
La Flachère	43 080	-	-	43 080	12 145	30 935	20 079	10 661	195	3	71,8%	69,9%	18,29	24,60	9,66
La Pierre	35 070	1 832	-	36 902	6 978	29 924	29 101	696	128	5	81,1%	68,1%	4,03	15,45	3,60
La Terrasse Lumbin Crolles	371 993	-	1 431	370 562	113 972	256 590	246 365	9 565	660	44	69,4%	68,2%	7,66	15,92	7,03
Laval	140 166	-	-	140 166	83 085	57 081	48 341	8 315	425	14	40,7%	67,3%	18,54	11,53	16,78
Le Champ Près Frogés	137 450	-	572	136 878	71 863	65 016	55 549	9 117	350	15	47,7%	67,4%	14,87	11,99	13,14
Le Cheylas	159 795	-	2 298	157 497	22 004	135 493	134 493	-	1 000	29	86,2%	67,6%	2,14	12,80	2,04
Le Haut Breda (ferrière+pinsot)	209 137	-	-	209 137	152 531	56 607	22 213	6 050	28 344	24	27,1%	66,3%	20,99	6,36	17,12
Le Haut Breda (le pleynet)	5 344	-	-	5 344	825	4 519	4 484	35	-	1	84,6%	67,3%	2,17	11,40	2,08
Le Moutaret	13 729	-	-	13 729	2 239	11 490	11 252	138	100	5	83,7%	66,2%	1,29	5,96	1,16
Le Touvet	197 576	1 431	-	199 007	24 649	174 358	170 458	800	3 100	24	87,6%	68,9%	3,20	19,53	2,76
Le Versoud	-	263 186	-	263 186	49 202	213 985	212 300	1 185	500	29	81,3%	69,1%	4,82	20,26	4,66
Les Adrets	250 401	-	8 159	242 242	115 980	126 263	71 007	55 056	200	20	53,7%	68,7%	23,30	18,29	15,78
Montbonnot St Martin	-	439 227	-	439 227	62 751	376 476	364 316	860	11 300	40	85,7%	70,2%	5,19	26,10	4,35
Plateau des petites roches	120 170	-	-	120 170	18 711	101 459	97 725	2 199	1 535	34	84,4%	66,6%	1,79	8,09	1,49
Pontcharra	516 861	2 298	-	519 159	95 469	423 690	417 301	4 394	1 995	56	81,6%	69,2%	5,02	20,89	4,71
Revel	2 844 783	-	2 587 877	256 906	197 047	59 859	53 732	5 667	460	27	93,1%	85,0%	20,77	270,61	20,14
St Ismier	-	418 013	-	418 013	31 492	386 521	382 722	99	3 700	117	92,5%	66,8%	0,83	9,05	0,74
St Jean le vieux	-	22 188	-	22 188	10 252	11 937	11 688	219	30	9	53,8%	65,7%	3,07	3,49	2,99
St Martin d'Uriage	405 956	-	39 677	366 279	39 749	326 530	319 250	6 173	1 107	88	90,2%	67,3%	1,46	11,38	1,23
St Maximin	28 751	-	-	28 751	3 723	25 028	24 526	322	180	9	87,1%	66,5%	1,28	7,56	1,13
St Mury Monteymond	21 166	-	-	21 166	5 749	15 418	14 577	666	175	7	72,8%	66,3%	2,71	6,34	2,36
St Nazaire les Eymes	35 006	180 306	-	215 312	67 191	148 122	144 843	679	2 600	23	68,8%	68,6%	8,47	17,80	8,07
St Vincent de Mercuze	209 863	-	-	209 863	57 177	152 686	76 822	75 633	232	18	72,8%	69,6%	20,10	23,07	8,64
Ste Agnès	37 590	-	-	37 590	14 860	22 730	21 343	1 162	225	13	60,5%	65,9%	3,37	4,72	3,08
Ste Marie d'Alloix	47 122	-	-	47 122	12 718	34 404	23 759	10 480	165	6	73,0%	68,2%	11,03	16,24	6,01
Ste Marie du Mont	25 561	-	-	25 561	14 132	11 429	11 114	173	143	4	44,7%	66,5%	9,21	7,29	9,01
Tencin	52 081	50 919	1 018	101 982	17 678	84 304	83 354	500	450	14	82,8%	68,2%	3,52	16,12	3,34
Theys	282 886	-	51 196	231 690	121 275	110 416	101 658	7 873	885	46	57,1%	66,9%	7,71	9,59	7,19
Villard-Bonnot	393 310	24 883	60 000	358 193	77 746	280 447	276 952	1 265	2 230	39	81,4%	69,7%	5,67	23,75	5,42

LISTE DE CHANTIERS REALISES EN 2021

ASSAINISSEMENT 2021

Commune	Opérations
BERNIN	Chemin du Teura- Redimensionnement et déplacement du collecteur EU (suite SDA)
BIVIERS	Chemin des barraux (suite): rénovation collecteur EU (gainage?)-coord travaux aménagement voirie
GONCELIN	Dévoisement du réseau d'eaux usées dans le cadre des travaux de la SNCF
GONCELIN	PR de l'Ilon (Chaumereuil): déplacement dans le cadre des travaux du SYMBHY
INTERCO	Liaison Plantées UDEP entre St Ismier et Montbonnot Saint Martin-Assainissement
LA CHAPELLE DU BARD	Mise en séparatif du hameau Le Buisson et renouvellement conduite AEP
LA FLACHERIE	Impasse de la Chapelle mise en séparatif
LA TERRASSE	Rue des Thermes et Rue de l'Orme: création dun séparatif (commun AEP)
LE TOUVET	Rue du Martel/ DO6 (1): mise en séparatif et reprise entière du DO6
LUMBIN	Ch privé du petit lumbin-réseau EU (commun AEP)
PONTCHARRA	Mise en séparatif de la rue du Maniglier
PONTCHARRA	Raccordement ZI Pré Brun
PONTCHARRA	Avenue de Chartreuse (1): Mise en séparatif entre la rue du stade et rue Jean Pellerin
PONTCHARRA	Rue de la Gare-Suppression rejet direct -mise en séparatif réseau (projet commun DECO station lavage)
SAINT ISMIER	Route du Rivet, Voie en S: rénovation collecteur technique sans tranchée-MOE
SAINT ISMIER	Travaux commun département Quartallée
SAINT VINCENT DE MERCUZE	Chemin de la Vieille Eglise : raccordement eaux usées
THEYS	Rue de Thoranne : mise en séparatif
VILLARD BONNOT	Suppression DO: travaux assainissement secteur Blanc Bruno/sud Dorgeval
VILLARD BONNOT	CHEMIN DU BERLIOZ (2 ème tranche)- Mise en séparatif (commun AEP)

EAU POTABLE 2021

Commune	Opérations
ALLEVARD	Rue de la Retourdière
BERNIN	Construction du réservoir des Communaux d'eau potable 450 m3, chemin des Batelières
BIVIERS	Réservoir du Châtelard, construction 2ème cuve 6000m3
CHAPAREILLAN	Protection de la source des Eparres
CROLLES	Pose de 5 débitmètres
INTERCO	Schémas Directeur AEP
LA CHAPELLE DU BARD	Mise en séparatif du hameau Le Buisson et renouvellement conduite AEP
LA FLACHERIE	Impasse de la Chapelle
LA TERRASSE	Rue des Thermes et Rue de l'Orme: remplacement d'une partie conduite AEP (commun EU)
LA TERRASSE	Montabon: reprise conduite AEP en coordination avec TE38-ATTENTION SDAEP
LAVAL	Hameau Planeysard: maillage avec adduc cap Turenne+rénov cana AEP Dn60
LE MOUTARET	Les Masures- Renouvellement conduite AEP
LES ADRETS	Blettières-Rénovation conduite AMC AEP Dn80
LUMBIN	Ch privé du petit lumbin- réseau AEP (commun EU)
MONTBONNO-SAINT-MARTIN	Lotissement de Pont Croissant: rénovation conduite AEP FG DN60 suite problème qualité eau (coloration, vanne purge active en permanence)
PONTCHARRA	Renouvellement conduite d'eau potable rue du Maniglier
PONTCHARRA	Renforcement de la conduite d'eau potable DN150 rue du Nivolet pour la suppression du réservoir de la Perrière
REVEL	Pré Chabert, route de la Tour: rénovation conduite AEP (pb coloration eau+casses)
SAINT ISMIER	Chemin de Pré Vert: suite rénovation conduite
SAINT ISMIER	Chemin du Crêt de Chaume: rénovation conduite AEP
SAINT NAZAIRE LES EYMES	Maillage pour sécurisation du réseau Lavors
SAINT VINCENT DE MERCUZE	Renouvellement conduite d'eau potable rue des Meunières
SAINTE AGNES	Hameau du Mollard: rénovation conduite acier suite fuites+pb qualité eau (Perrière-Mollard)
TENCIN	Sécurisation du captage Vigne Clause (Bel air)
THEYS	Rue de Thoranne : rénovation conduite AEP
THEYS	Hameau le Caret: casse fréquente (voir commune pour identifier tronçon)
VILLARD BONNOT	CHEMIN DU BERLIOZ (2 ème tranche)- Reprise branchement plomb AEP (commun EU)

LINEAIRES DE RESEAU EN EAUX USEES

Communes	Eaux usées	Inconnu	Rejets industriels	Unitaire	(vide)	Total général
Allevard	27,6			14,1		41,7
Barraux	15,3			3,8		19,1
Bernin	20,4					20,4
Biviers	15,4					15,4
Chamrousse	13,7			0,8		14,5
Chapareillan	20,7			4,5	0,3	25,5
Crêts-en-Belledonne	33,2			9,9		43,1
Crolles	56,8		3,4	0,1	0,3	60,7
Frogès	23,3			5,5		28,8
Goncelin	19,3		0,5	3,6		23,4
Hurtières	2,7					2,7
La Buissière	9,2			1,3		10,5
La Chapelle-du-Bard	4,9			1,6	0,0	6,5
La Combe-de-Lancey	7,8					7,8
La Flachère	3,0			1,1	0,1	4,3
La Pierre	6,0			0,4		6,4
La Terrasse	19,2			0,3		19,5
Laval	4,6			2,8		7,4
Le Champ Près Frogès	13,8	0,5		2,3		16,6
Le Cheylas	24,2			2,6	0,0	26,8
Le Haut-Bréda	5,2					5,2
Le Moutaret	7,4					7,4
Le Touvet	19,2		0,2	7,0		26,3
Le Versoud	26,9			0,5		27,4
Les Adrets	13,6					13,6
Lumbin	14,8			0,1		14,8
Montbonnot-St-Martin	25,2					25,2
Plateau des Petites Roches	30,7		0,3	0,2		31,1
Pontcharra	41,7			9,7		51,5
Revel	9,4					9,4
St Ismier	42,9					42,9
St Jean-le-Vieux	5,8					5,8
St Martin d'Uriage	61,7			0,4		62,2
St Maximin	9,1	0,2		0,7		10,0
St Mury-Monteymond	2,7					2,7
St Nazaire-les-Eymes	18,6					18,6
St Vincent-de-Mercuze	17,2			1,3		18,5
Ste Agnès	1,8					1,8
Ste Marie d'Alloix	2,2			2,1		4,3
Ste Marie-du-Mont	4,7					4,7
Tencin	13,9					13,9
Theys	7,8			7,0		14,8
Villard-Bonnot	24,3			12,6		36,9
TOTAL CCLG	748,0	0,7	4,4	96,5	0,8	850,4
hors CCLG	31,4			0,1		31,5
TOTAL (cclg + hors cclg)	779,4	0,7	4,4	96,6	0,8	881,9

PATRIMOINE EN EAUX USEES

Communes	Deversoir d'orage	Postes de refoulement	Station d'épuration	Dessableur filtre	Dégrilleur	Séparateur d'hydrocarbures	Bassin d'orage - de rétention
Allevard	12	1		2			1
Barraux	11	10					
Bernin	1	2					
Biviers							
Chamrousse				6			
Chapareillan	1	1			1		
Crêts-en-Belledonne	2	2	1				
Crolles	6	9					
Frogès	8	2				1	
Goncelin	1	4					
Hurtières	1		2				
La Buissière	2	3					
La Chapelle-du-Bard	1						
La Combe-de-Lancey	2		2				
La Flachère	1		1	2			
La Pierre	2	2					
La Terrasse		2					
Laval	1		1				
Le Champ Près Frogès	4	2		1			
Le Cheylas	4	5					
Le Haut-Bréda			3				
Le Moutaret		2					
Le Touvet	6	1	1				
Le Versoud	6	5					
Les Adrets	3			1			
Lumbin		2	1				
Montbonnot-St-Martin	3	1	1				
Plateau des Petites Roches	1	4	6				
Pontcharra	8	5	1				3
Revel			1	1			
St Ismier	3	4					
St Jean-le-Vieux	1		1				
St Martin d'Uriage	5	1	3				
St Maximin	1	2					
St Mury-Monteymond			1				
St Nazaire-les-Eymes	2	1					
St Vincent-de-Mercuze	1						
Ste Agnès			3				
Ste Marie d'Alloix	1		1				
Ste Marie-du-Mont							
Tencin		3					
Theys	3	1					
Villard-Bonnot	9	5				1	
TOTAL CCLG	113	82	30	13	1	2	4
hors CCLG	4	8	1				
TOTAL (cclg + hors cclg)	117	90	31	13	1	2	4

		ALLEVARD	BARRAUX	BERNIN	BIVIERS	CHAMROUSS E	CHAPAREILLA N	CRETS EN BELLEDONNE	CROLLES	FROGES	GONCELIN	HURTIERES	LA BUISSIERE
Partie A : Plan des réseaux (15 points)													
INDICE VP.250 : 10 POINTS	Existence	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
INDICE VP.251 : 5 POINTS	Définition	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
TOTAL Partie A : Plan des réseaux (15)		15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)													
INDICES VP.252, VP.253 et VP.254 : 10	Lorsque les	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
INDICE VP.253 : DE 5 A 10 POINTS	Lorsque les	5	5	5	5	4	4	3	2	5	1	5	4
INDICE VP.255 : DE 0 A 15 POINTS	réseaux,	0	0	13	14	0	13	15	0	0	11	14	11
TOTAL Partie B : Inventaire des réseaux (30)		15	15	28	29	14	27	28	12	15	22	29	25
Partie C : Autres éléments de connaissance													
INDICE VP.256 : 10 points	l'informati	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INDICE VP.256 : de 1 à 5 points	un point	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INDICE VP.257 : 10 points	Localisatio	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
INDICE VP.258 : 10 points	existence	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
INDICE VP.259 : 10 points	Le plan ou	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INDICE VP.260 : 10 points	L'inventair	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INDICE VP.261 : 10 points	Mise en	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INDICE VP.262 : 10 points	Mise en	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
TOTAL Partie C : Autres éléments de		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
TOTAL													
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)		15	15	28	29	14	27	28	12	15	22	29	25
Partie C : Autres éléments de connaissance		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Partie A + Partie B		30	30	43	44	29	42	43	27	30	37	44	40
Note finale		30	30	73	74	29	72	73	27	30	37	74	70

LA CHAPELLE DU BARD	LA COMBE DE LANCEY	LE HAUT- BREDA	LA FLACHERE	LA PIERRE	LA TERRASSE	LAVAL	LE CHAMP PRES FROGES	LE CHEYLAS	LE MOUTARET	LE TOUVET	LE VERSOUD	LES ADRETS	LES PETITES ROCHES	LUMBIN	MONTBONN OT ST MARTIN
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
3	5	3	0	4	4	1	3	2	3	3	5	5	0	5	5
0	0	0	13	0	14	0	0	15	0	15	0	13	14	15	13
13	15	13	23	14	28	11	13	27	13	28	15	28	24	30	28
0	0	0	0	10	10	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0
0	0	0	0	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
30	30	30	30	43	43	30	30	30	30	30	30	30	30	44	30
15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
13	15	13	23	14	28	11	13	27	13	28	15	28	24	30	28
30	30	30	30	43	43	30	30	30	30	30	30	30	30	44	30
28	30	28	38	29	43	26	28	42	28	43	30	43	39	45	43
28	30	28	38	29	86	26	28	72	28	73	30	73	39	89	73

PONTCHARR A	REVEL	ST ISMIER	ST JEAN LE VIEUX	ST MARTIN D'URIAGE	ST MAXIMIN	ST MURY	ST NAZAIRE	ST VINCENT DE M	STE AGNES	STE MARIE ALLOIX	STE MARIE DU MONT	TENCIN	THEYS	VILLARD BONNOT	CCLG*
															PARTIE A
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
															PARTIE B
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
0	0	5	0	4	5	1	5	2	5	5	5	5	0	0	3
0	13	11	14	12	0	13	15	11	15	15	15	0	15	0	8
10	23	26	24	26	15	24	30	23	30	30	30	15	25	10	21
															PARTIE C
0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
30	30	30	30	30	30	30	30	30	43	30	30	30	30	30	31
															TOTAL
15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
10	23	26	24	26	15	24	30	23	30	30	30	15	25	10	21
30	30	30	30	30	30	30	30	30	43	30	30	30	30	30	31
25	38	41	39	41	30	39	45	38	45	45	45	30	40	25	36
25	38	71	39	71	30	39	75	38	88	75	75	30	70	25	51



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

**RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU
POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

SOMMAIRE

I-INTRODUCTION	4
II-LE TERRITOIRE	5
III-QUELQUES TEMPS FORTS 2021	6
III-1- LES CHIFFRES CLES 2021 (EAU POTABLE)	8
III-2- LES CHIFFRES CLES 2021 (ASSAINISSEMENT COLLECTIF)	8
III-3- LES CHIFFRES CLES 2021 (ANC)	9
IV-LA GOUVERNANCE DE L'EAU ET LES MODES DE GESTION	9
IV-1-LES MODES DE GESTION	10
IV-2-LES REGIES DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE	15
IV-3-LES DELEGATAIRES	16
IV-4- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN : ACTIONNAIRE DE LA SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES	19
IV-5-LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	20
V-LE SERVICE A L'USAGER	20
V-1-NOMBRE D'ABONNES	20
V-2-LES VOLUMES VENDUS	22
V-3-INDICATEURS	22
V-4-AGE DU PARC COMPTEUR	24
V-5-QUELQUES CHIFFRES	24
VI-LES CONSULTATIONS D'URBANISME	25
VII-LES BUDGETS	27
VII-1-LES BUDGETS DE L'EAU POTABLE	28
VII-2-LE BUDGET EAU GESTION DIRECTE	28
VII-3-LE BUDGET EAU GESTION DELEGUEE	30
VII-4-LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	32
VII-5-LE BUDGET SPANC	34
VIII-TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	35
VIII-1-MODALITES DE TARIFICATION	35
VIII-2-FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT TYPE SUR LA BASE DES TARIFS CIBLES (POUR LES COMMUNES EN REGIE)	36
VIII-3-TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	37
VIII-4-TARIF DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	37
IX-EAU POTABLE	38

IX-1-PATRIMOINE	38
IX-2-PRODUCTION EAU POTABLE	39
IX-3-INDICATEURS DE PERFORMANCES	42
IX-4-INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES POUR LES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE CCSPL	52
IX-5-RECAPITULATIF DES INDICATEURS EAU POTABLE	53
XI- OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	54
<hr/>	
XI-ASSAINISSEMENT	55
XI-1-LE PATRIMOINE	55
XI-2-DONNEES D'EXPLOITATION	59
XI-3- INDICATEURS DE PERFORMANCES	65
XI-4-INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)	71
XI-5-RECAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF	73
XII-ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	73
<hr/>	
XII-1-LE PATRIMOINE	73
XII-2-INDICATEUR DE PERFORMANCE	76
XI-3-RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCES	78
XIII-LES EAUX USEES « NON DOMESTIQUES ET ASSIMILEES DOMESTIQUES »	78
<hr/>	
XIV-AUTRE INDICATEUR	79
XIV-1-FLOTTE DES VEHICULES	79
XV-ANNEXES	81
<hr/>	

I- INTRODUCTION

La communauté de communes Le Grésivaudan a décidé fin 2015 d'exercer les compétences eau potable et assainissement dans leur globalité dès le 1^{er} janvier 2018.

Depuis cette date, la communauté s'est substituée aux communes et aux syndicats, dont certains ont été dissous, pour exercer ces compétences qui concernent plus de 45 000 abonnés.

II- LE TERRITOIRE

Au cœur du sillon alpin, Le Grésivaudan se déploie entre plaine et montagnes, en amont de l'agglomération grenobloise jusqu'aux portes de la Savoie, dans un environnement dominé par les massifs de Belledonne et de Chartreuse.

Le Grésivaudan reste une terre d'innovation accueillant aujourd'hui des activités industrielles de pointe qui en font l'un des pôles d'excellence économique de l'Isère.

La qualité de vie et la diversité des activités lui confèrent une forte attractivité renforcée par des opportunités de développement dans de nombreux domaines.

C'est un vaste territoire qui regroupe 43 communes.

Le Grésivaudan en quelques chiffres :

- 677 km²
- 43 communes
- 104 924 habitants fin 2021.
- 11 400 ha de surfaces agricoles, soit 17 % du territoire
- 42 000 ha de forêt
- Point culminant : le Pic de Belledonne à 2977 m
 - 12 communes membres du Parc de Chartreuse : Plateau-des-Petites-Roches, Chapareillan, La Terrasse, Le Touvet, Barraux, Bernin, Biviers, Crolles, Saint-Ismier, Saint-Vincent-de-Mercuze, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Nazaire-Les-Eymes.
 - 6 stations de ski : Chamrousse ; Les Sept Laux ; L'espace nordique du Barioz et l'espace alpin du Grand Plan ; Le Collet d'Allevard ; Saint-Hilaire-du-Touvet ; le Col de Marcieu.
 - 2 stations thermales : Saint-Martin-d'Uriage et Allevard.



III- QUELQUES TEMPS FORTS 2021

- Pandémie COVID – Poursuite de l'organisation du travail à domicile favorisée, et ajustement de l'organisation au fil des préconisations gouvernementales tout au long de l'année.
- La hausse de la redevance assainissement en 2020 cumulée à une nouvelle structure tarifaire (tranches de consommation) ont continué d'engendrer des réclamations sur les tarifs et un mécontentement des usagers.
- Les volumes vendus continuent leur augmentation en raison de la hausse d'activité des industriels du sud du territoire.
- Augmentation généralisée du nombre de factures envoyées qui témoigne d'une amélioration continue de la qualité de la base de données des abonnés et du nombre de prestations (contrôle de branchement, contrôle d'installations d'assainissement, PFAC...).
- Augmentation de 54% du nombre d'intervention chez les particuliers qui atteste d'une progression de la qualité du service notamment dans le suivi des mouvements d'abonnés, dans la vérification technique de compteur et des changements de compteur.

- Projet de renforcement de la branche romanche pour accompagner les besoins en eau des industriels de la microélectronique :
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et maîtrise d'œuvre (MOE) pour accompagner les projets (y compris modélisation)
 - Travaux d'installation d'un poste de transformation HTA/BT (Tarif vert)
 - Travaux d'optimisation hydraulique (clapet, vanne) pour gain de débit (100 m³/h)
 - Conventionnement avec Grenoble Alpes Métropole (GAM): renouvellement de la convention de fourniture d'eau, convention de participation aux travaux sur leur territoire.
 - Montant des travaux :
 - 560 000€ réalisés en 2021.
 - 12 à 15 M€ d'euros seront investis en 2022/2023

- Les ressources du territoire en régie directe CCLG sont traitées par chloration ou UV (sauf Pontcharra - naturellement potable).
- Les communes en régie directe CCLG disposent d'un outil de télégestion pour l'eau potable, reste à poursuivre et élargir ce travail.
- Mise en conformité électrique d'une vingtaine de sites de production d'eau potable (diagnostic + travaux de mise en conformité).
- Acquisition de silencieux sur un supprimeur de la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Montbonnot-Saint-Martin pour diminuer les nuisances sonores (plaintes riverains).

- Remise en état et amélioration des décanteurs lamellaires de la station d'épuration des eaux usées (STEP) de PRE LACOUR sur Le Plateau des Petites Roches. Cette station d'épuration mise en service en 2017 présente un grand nombre de dysfonctionnements de conception (sous dimensionnement hydraulique et de la filière boue, dégrilleur inadapté, décanteurs (clarification) non performants ...)

- Réaménagement du site d'embauche des agents assainissement à la station d'épuration des eaux usées (STEP) de PONTCHARRA : amélioration des vestiaires, création d'un espace pour les électromécaniciens polyvalents (bureau technique et atelier), modifications des circulations.

- Mise en place d'un compacteur des refus de dégrillage STEP de Lumbin.

- Mise en sécurité des ouvrages pour l'exploitation de la STEP de Laval.

- Déploiement de la télésurveillance STEP La Combe de Lancey.

- Chute des volumes vendus en station de ski en raison de la fermeture des domaines skiables.

- Mise en place d'un dispositif de régulation à Chamrousse afin de limiter les débits transitant vers la métropole grenobloise.

- Validation du zonage d'assainissement collectif

- Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable. La Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;

2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances ;

3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;

4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...),

Cette directive sera transposée en droit français au plus tard le 12 janvier 2023. Cette transposition comportera un volet législatif qui donnera lieu à une ordonnance dédiée (conformément à la loi 2021-1308 du 8 octobre 2021).

III-1- LES CHIFFRES CLES 2021 (EAU POTABLE)

Codification	Indicateurs	2020	2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	104 179	104 924
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (en régie)	5.28€ht/m3	5.28€ht/m3
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	NC	99.7.0%
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97.34%	97.50%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (ARS)	100%	100%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83.48%	84.42%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	49.19%	52.4%

III-2- LES CHIFFRES CLES 2021 (ASSAINISSEMENT COLLECTIF)

Codification	Indicateurs	2020	2021
	Indicateurs de performance		
P.202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30	31
P.203.3	Conformité des systèmes d'assainissement (la collecte des effluents)	98*	NC*
P.204.3	Conformité des équipements d'épuration	82**	83**
P.206.3	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100	100
P.252.2	Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)	3,3	3,3

*Les services de l'Etat n'ont pas communiqué les niveaux de conformité 2021. Les valeurs 2020 ont donc été renseignées. Pour rappel la valeur 2019 était de 96.

**Les services de l'Etat n'ont pas communiqué les niveaux de conformité 2021. Les valeurs 2020 ont donc été renseignées. Pour rappel la valeur 2019 était de 82.

III-3 LES CHIFFRES CLES 2021 (ANC)

Codification	Indicateurs	2020	2021
	Indicateurs de performance		
D301.0	Evaluation de la population desservie	10 364	10 591
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	15%	15%

IV- LA GOUVERNANCE DE L'EAU ET MODES DE GESTION

IV-1 LES MODES DE GESTION

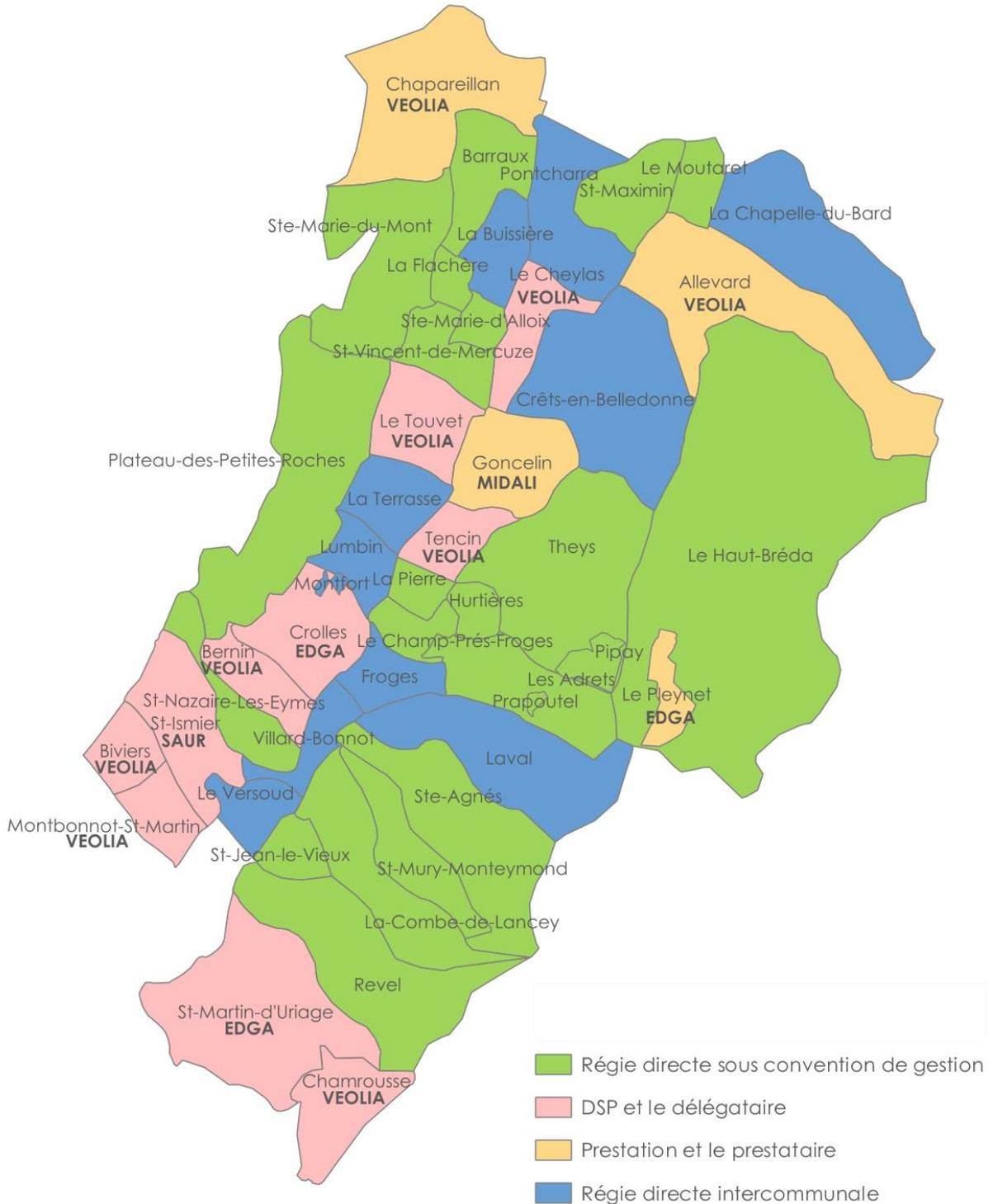
Du fait de l'organisation historique des services d'eau potable et d'assainissement et des différents modes de gestion, la CCLG, qui assure le rôle d'autorité organisatrice, a poursuivi ce fonctionnement.

Ainsi, trois grands opérateurs interviennent sur le territoire :

- La Régie eau et assainissement de la communauté de communes, qui intervient directement sur plusieurs communes ainsi que sur des périmètres pluri-communaux suite à la dissolution des syndicats,
- Les communes qui ont poursuivi la réalisation de différentes prestations pour le compte de la Régie dans le cadre de convention de gestion (exploitation du réseau, relève des compteurs, entretien du patrimoine, etc.) ;
- Les délégataires et prestataires

Voir cartes ci-dessous :

Modes de gestion pour la distribution de l'eau potable 2021

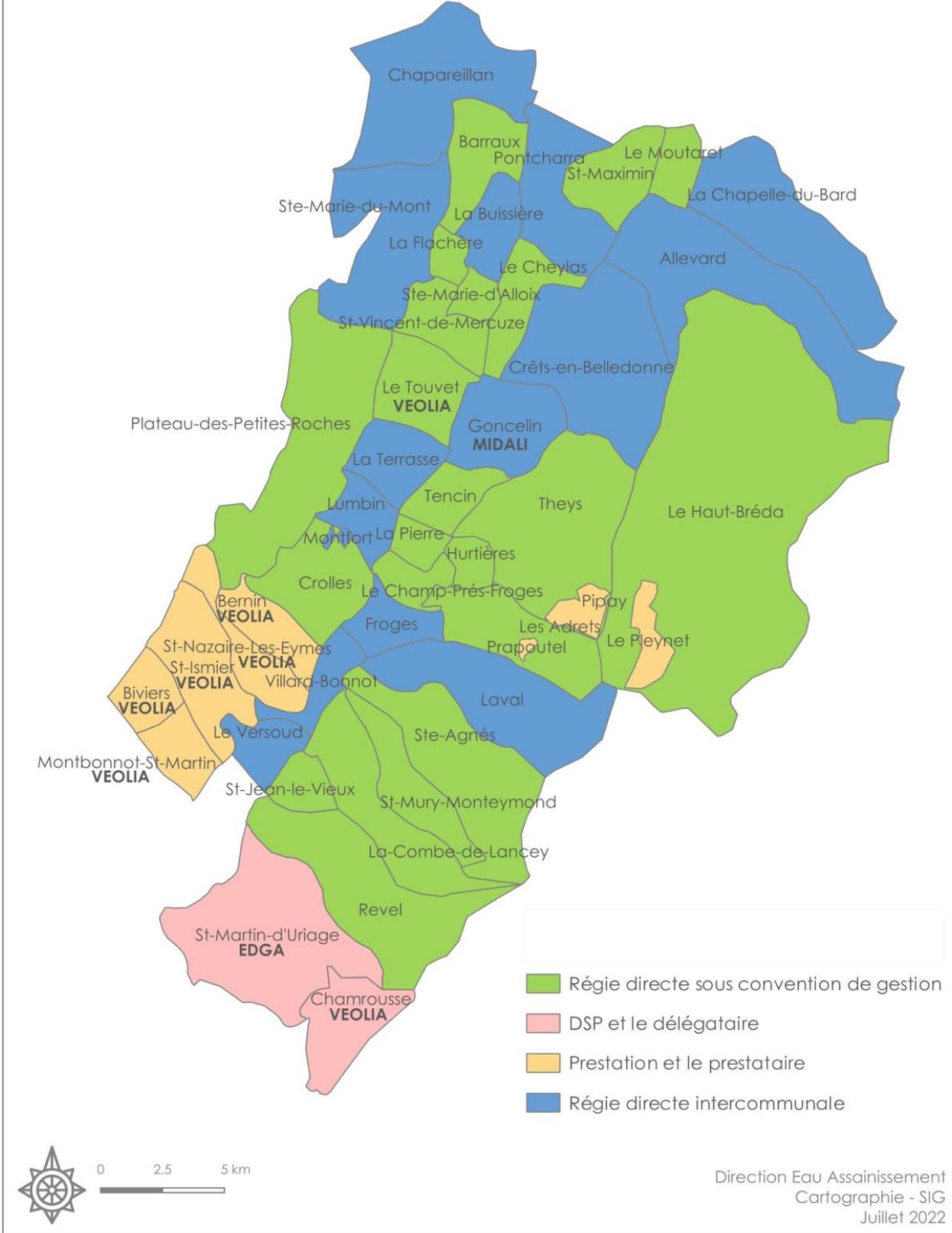


0 2.5 5 km

- Régie directe sous convention de gestion
- DSP et le délégataire
- Prestation et le prestataire
- Régie directe intercommunale

Direction Eau Assainissement
Cartographie - SIG
Juillet 2022

Modes de gestion pour la collecte des eaux usées 2021



MODE DE GESTION 2021						
Communes	GESTIONNAIRE EAU POTABLE		GESTIONNAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF			ANC
Communes	Production et transfert	Distribution en eau	Collecte	Transit	Traitement	ANC
Allevard	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Barraux	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Bernin	PRESTATION -SAUR + SPL	DSP (VEOLIA 2021)	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Biviers	PRESTATION SAUR	DSP VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Chamrousse	DSP (VEOLIA 2031)	DSP VEOLIA	DSP VEOLIA	GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRENOBLE ALPES METROPOLE	
Chapareillan	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN	CŒUR DE SAVOIE	CŒUR DE SAVOIE	GRESIVAUDAN
Cret en belledonne	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Crolles	PRESTATION SAUR	DSP (SPL Eau de Grenoble 2023)	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION + GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRESIVAUDAN
Crolles - Hameau de Montfort	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Frogès	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	PRESTATION + GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRESIVAUDAN
Goncelin	PRESTATION MIDALI	PRESTATION MIDALI	GRESIVAUDAN	PRESTATION (SAUR 2027)	PRESTATION (SAUR 2027)	GRESIVAUDAN
Hurtières	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
La Buissonnière	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
La Chapelle-du-Bard	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN

MODE DE GESTION 2021						
Communes	GESTIONNAIRE EAU POTABLE		GESTIONNAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF			ANC
La Combe-de-Lancey	GRESIVAUDAN + COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Le PLEynet (situé sur la commune de Haut Bréda)	PRESTATION SPL	PRESTATION SPL	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	/
La Flachère	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
La Pierre	GRESIVAUDAN + COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION (sauf PR exploitation et astreinte SPLEDGA)	PRESTATION + GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRESIVAUDAN
La Terrasse	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Laval	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Le Champ-près-Froges	GRESIVAUDAN + COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION + GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRESIVAUDAN
Le Cheylas	DSP VEOLIA	DSP VEOLIA	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR 2027	GRESIVAUDAN
Le Moutaret	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Le Touvet	DSP VEOLIA	DSP VEOLIA	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Le Versoud	PRESTATION SPL	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	PRESTATION + GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRESIVAUDAN
Prapoutel (situé sur la commune Les Adrets)	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION + GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRESIVAUDAN
Pipay (situé sur la commune Les Adrets)	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	
Les Adrets	GRESIVAUDAN	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION + GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRESIVAUDAN

MODE DE GESTION 2021						
Communes	GESTIONNAIRE EAU POTABLE		GESTIONNAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF			ANC
Lumbin	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Montbonnot-Saint-Martin	PRESTATION SAUR	DSP VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Haut Bréda	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Pontcharra	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Revel	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Saint Bernard du Touvet	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Saint Hilaire du Touvet	COMMUNE par CONVENTION + PRESTATION VEOLIA	COMMUNE par CONVENTION + PRESTATION VEOLIA	COMMUNE par CONVENTION + PRESTATION VEOLIA	COMMUNE par CONVENTION + PRESTATION VEOLIA	COMMUNE par CONVENTION + PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Saint-Ismier	PRESTATION SAUR	DSP SAUR	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Saint-Jean-le-Vieux	GRESIVAUDAN	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Saint Martin d'Uriage	DSP SPL	DSP SPL	DSP SPL	DSP SPL	DSP SPL + PRESTATION (Véolia) pour STEP SONNANT	DSP SPL
Saint-Maximin	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN
Saint Mury Monteymond	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Saint-Nazaire-les-Eymes	GRESIVAUDAN (exSIED : CONTRAT GERANCE - SAUR) commune par convention: Régie	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	PRESTATION VEOLIA	GRESIVAUDAN
Saint Pancrasse	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Saint-Vincent-de-Mercuze	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Sainte-Agnes	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN
Saint Marie D'Allox	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	GRESIVAUDAN

MODE DE GESTION 2021						
Communes	GESTIONNAIRE EAU POTABLE		GESTIONNAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF			ANC
Sainte-Marie-du-Mont	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION SAUR	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Tencin	DSP (VEOLIA 2024)	DSP (VEOLIA 2024)	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION + GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRESIVAUDAN
Theys	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	COMMUNE par CONVENTION	PRESTATION SAUR 2027	PRESTATION SAUR	GRESIVAUDAN
Villard-Bonnot	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	GRESIVAUDAN	PRESTATION + GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRENOBLE ALPES METROPOLE	GRESIVAUDAN

IV-2 LES REGIES DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE

Pour les services gérés précédemment en régie directe par les communes ou par des syndicats, il a été créé une régie dotée de l'autonomie financière pour le service d'eau potable et une autre régie pour l'assainissement.

Celles-ci sont administrées par le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation.

Elles assurent :

- L'exploitation des ouvrages d'eau potable et d'assainissement, qui ne sont pas confiés aux délégataires ;
- La mise en œuvre du programme d'investissement ;
- L'accueil et la facturation des abonnés.

Le Conseil d'Exploitation des régies, qui se réunit au moins une fois par trimestre, comprend 2 collègues.

Le collège des conseillers communautaires, présidé par le vice-président en charge de l'eau et l'assainissement, est composé de 8 autres membres issus du Conseil Communautaire :

- **François BERNIGAUD** : Président des régies, 14^{ème} vice-président, conseiller municipal Saint-Martin d'Uriage
- **Valérie PETEX** : Adjointe, commune de Frogès
- **Christophe BORG** : 11^{ème} vice-président, Maire de Pontcharra
- **Olivier SALVETTI** : 15^{ème} vice-président, Maire de Frogès
- **Annie FRAGOLA** : Adjointe, commune de Crolles
- **Jean-François CLAPPAZ** : 10^{ème} vice-président, adjoint, commune de Montbonnot-Saint-Martin
- **Régine MILLET** : 7^{ème} vice-présidente, Maire de Theys
- **Julien LORENTZ** : 13^{ème} vice-président, Maire délégué Plateau des Petites Riches
- **Martine VENTURINI-COCHET** : Maire de Chapareillan

Le collège des personnes extérieures composé de :

- **M. Le SCAN** : UFC Que Choisir représentant des consommateurs
- **Mme DRUGES**, ST Microelectronics : représentante des gros consommateurs
- **M. GENEVRAY**, Directeur de la SEM T7L: représentant des stations de ski
- **Mme REBUFFET**, GAEC Rebuffet: représentante des éleveurs

Le collège des suppléances des conseillers communautaires composé :

- **M. BENOIT** : 2^{ème} Vice-Président en charge des ressources humaines et des finances, Adjoint à la commune de Saint-Nazaire les Eymes
- **Mme MEGRET** : Adjointe commune de Allevard
- **M. OLLEON** : Adjoint commune de Saint-Ismier
- **M. POMMELET** : Adjoint de Crolles
- **Mme RIVENS**: Maire de Les Adrets
- **M. ROUX** : Adjoint commune de Saint-Mury Monteymond
- **Mme SORREL** : Maire de La Flachère
- **Mme VILLARINO** : Maire de La Combe de Lancey

Le collège des suppléances des personnes extérieures composé de :

- **Mme EMERY**: CLCV : représentante des consommateurs
- **M. POURTIER**, Directeur adjoint de la SEM T7L: représentant des stations de ski
- **M. TALON** : SOITEC : représentant des gros consommateurs
- **M. VAUDEL**, GAEC Plantzydon : représentant des agriculteurs

Cette année, le Conseil d'Exploitation a été convoqué à 11 reprises, en raison de non atteinte de quorum.

Les régies prennent également l'avis de la **commission eau et assainissement** composée de 93 membres représentant chaque commune du territoire. Cette année, la commission a été convoquée à 6 reprises.

IV-3 LES DELEGATAIRES

Une délégation de service public est « un contrat, de concession au sens de l'ordonnance du 29 janvier 2016, par lequel une personne morale de droit public (par exemple une commune) confie la gestion d'un service public, dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service».

3 délégataires interviennent sur le territoire :

- VEOLIA pour 7 contrats d'eau potable et 1 d'assainissement
- SAUR pour 1 contrat d'eau potable
- SPL Eaux de Grenoble Alpes pour 2 contrats d'eau potable et 1 d'assainissement

Ainsi, **pour l'eau potable**, il existe 10 contrats de délégations de services publics pour la production et/ou la distribution de l'eau potable (voir carte mode de gestion). Les délégataires assurent la distribution et/ou la production de l'eau potable pour 37 % des abonnés du territoire.

Pour l'**assainissement collectif**, les délégations de services publics concernent, 2 contrats de collecte des eaux usées représentant 6% des abonnés (voir carte mode de gestion).

Ces sociétés interviennent également régulièrement pour le compte de la communauté en tant que prestataire de services, pour tout ou partie de l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement.

Tableau récapitulatif des principaux contrats de concessions et prestations de service:

	ALLEVARD	BERNIN	BIVIERS
Compétence	Production et distribution Eau potable	Distribution Eau potable	Distribution Eau potable
Forme juridique	Prestation	Concession	Concession
Co-contractant	VEOLIA Eau	VEOLIA Eau	VEOLIA Eau
Durée contrat	2 ans (2 x 1 an)	11 ans + prolongations	10 ans
Fin de contrat	31/12/2021 (au plus tard 2023)	30/04/2022 prolongé au 30/06/2023	30/06/2027

	CHAMROUSSE	CROLLES	GONCELIN
Compétence	Production et distribution Eau potable	Distribution Eau potable	Production et distribution Eau potable
Forme juridique	Concession	Concession	Prestation
Co-contractant	VEOLIA Eau	SPL EdGA	SOREGE-Midali
Durée contrat	19 ans	12 ans	2 ans
Fin de contrat	31/12/2031	30/06/2023	31/12/2021 (au plus tard 2023)

	LE CHEYLAS	LE PLEYNET - HAUT BREDAS	LE TOUVET
Compétence	Production et distribution Eau potable	Production et distribution Eau potable	Production et distribution Eau potable
Forme juridique	Concession	Prestation	Concession
Co-contractant	VEOLIA Eau	SPL EdGA	VEOLIA Eau
Durée contrat	12 ans	4 ans	6 ans
Fin de contrat	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023

	MONTBONNOT – SAINT-MARTIN	St-ISMIER	St-MARTIN-D'URIAGE
Compétence	Distribution Eau potable	Distribution Eau potable	Production et distribution Eau potable
Forme juridique	Concession	Concession	Concession
Co-contractant	VEOLIA Eau	SAUR	SPL EdGA
Durée contrat	10 ans	12 ans	12 ans
Fin de contrat	28/02/2026	31/12/2023	31/12/2027

	TENCIN	Eaux de la DHUY *	Eaux de la Romanche **
Compétence	Distribution Eau potable	Production eau potable	Production eau potable
Forme juridique	Concession	Prestation	Prestation
Co-contractant	VEOLIA Eau	SAUR	SPL EdGA
Durée contrat	8 ans	12 ans	4 fois 1 an
Fin de contrat	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2021

* Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes et Corenc, La Tronche et Meylan (Eau vendue par la CCLG à Grenoble Alpes Métropole)- ** Crolles, Bernin, Le Versoud, Villard-Bonnot

	CHAMROUSSE	LE PLEynet - HAUT BREDA	SAINT-MARTIN-D'URIAGE
Compétence	Collecte assainissement	Collecte et traitement assainissement	Traitement assainissement (STEP du Sonnant)
Forme juridique	Concession	Prestation	Prestation
Co-contractant	VEOLIA Eau	VEOLIA Eau	VEOLIA Eau
Durée contrat	19 ans	4 ans	2 ans renouvelables
Fin de contrat	31/12/2031	15/10/2021	31/12/2024

	SAINT-MARTIN D'URIAGE	STEP du Touvet + réseau intercommunal de transport ***	STEP de Montbonnot + transport et collecte ****
Compétence	Collecte et traitement assainissement	Transport et traitement assainissement	Collecte et traitement assainissement
Forme juridique	Concession	Prestation	Prestation
Co-contractant	SPL EdGA	SAUR	VEOLIA Eau
Durée contrat	11 ans	10 ans	4 ans
Fin de contrat	31/12/2027	31/04/2027	30/08/2022 (prolongation 1an)

*** *Le Cheylas, Goncelin, La Flachère, Crêts en Belledonne, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Vincent-de-Mercuze, Theys, Le Touvet*

**** *Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes*

IV-4 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN : ACTIONNAIRE DE LA SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES

Née en 2015 à la suite de la fusion des SPL Régie des Eaux de la Ville de Grenoble et de la SPL appelée SERGARDI, la Société Publique Locale Eaux de Grenoble Alpes (SPL EDGA) est un opérateur public qui intervient directement pour le compte de ses membres, dans le cadre de conventions d'objectifs (ou contrat selon le principe du « In house », c'est à dire exclu du code de la commande publique).

Les actions détenues par les communes du territoire et le SIERG, ont été majoritairement transférées à la CCLG.

Les 2 sièges détenus par le SIERG au conseil d'exploitation de la SPL sont revenus à la communauté et il a été désigné 2 représentants de cette entité:

- **Annie FRAGOLA** : Adjointe, communes de Crolles, vice-présidente de la SPL.
- **François BERNIGAUD** : Président des régies, 14^{ème} vice-président, conseiller municipal Saint Martin d'Uriage

Le montant de la participation est de 880 350 euros d'actions du Grésivaudan correspondant à 12.48% du capital.

IV-5 LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

En 2021, l'effectif était d'environ 60 agents.

Sous la responsabilité d'un directeur, les régies sont organisées comme suit :

- **Service Exploitation de l'Eau potable** : interventions diverses d'entretien sur le réseau, surveillance de la qualité des eaux ...
- **Service Exploitation de l'Assainissement Collectif** : fonctionnement des stations d'épuration (Pontcharra, Lumbin La Terrasse et Laval), intervention sur les réseaux, contrôles des branchements, etc...
- **Service Public de l'Assainissement Non Collectif** : contrôles des installations pour ventes et constructions neuves, contrôles périodiques règlementaires de bon fonctionnement...
- **Service Etudes et Travaux** : programmation et suivi des études et des travaux d'investissement, rédaction d'avis sur les demandes d'urbanisme, préconisations techniques sur les branchements et gestion du SIG,
- **Service aux Usagers** : relève des compteurs, mises en service de branchements ou résiliation, gestion des abonnements, facturation, suivi des réclamations,
- **Service administratif et financier** : chargé de la gestion administrative et comptable.

Ce service est également assisté d'agents des directions supports de la communauté de communes Le Grésivaudan (finances, comptabilité, juridique, gestion du personnel, système d'information, communication et patrimoine).

V- LE SERVICE A L'USAGER

V-1- NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Tableau des abonnés par commune eau + assainissement

Commune	Nombre d'abonnés actifs EAU au 31/12/2021	Nombre d'abonnés actifs ASSAINISSEMENT au 31/12/2021
ALLEVARD	2188	2013
BARRAUX	874	786
BERNIN	1554	1553
BIVIERS	1098	1098
CHAMP-PRES-FROGES	569	490
CHAMROUSSE	436	436
CHAPAREILLAN	1446	1 248
CRETS EN BELLEDONNE	1525	1211

Commune	Nombre d'abonnés actifs EAU au 31/12/2021	Nombre d'abonnés actifs ASSAINISSEMENT au 31/12/2021
CROLLES	4021	4012
CROLLES (Hameau de Montfort)	200	192
FROGES	1533	1489
GONCELIN	1002	835
HURTIERES	92	87
LA BUISSIERE	333	286
LA CHAPELLE-DU-BARD	268	172
LA COMBE-DE-LANCEY	339	200
LA FLACHERE	199	156
LA PIERRE	261	246
LA TERRASSE	985	856
LAVAL	553	203
LE CHEYLAS	1088	1085
LE MOUTARET	147	129
LE TOUVET	1347	1346
LE VERSOUD	2319	2 224
LES ADRETS	522	306
LUMBIN	827	778
LE HAUT-BREDA	427	141
MONTBONNOT	2006	2006
PONTCHARRA	3169	3042
REVEL	613	214
SAINT-ISMIER	3208	3208
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	123	116
SAINT-MARTIN- D'URIAGE	2499	2185
SAINT-MAXIMIN	320	263
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	1132	1 078
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	693	499
SAINTE-AGNES	269	50
SAINTE-MARIE- D'ALLOIX	218	215
SAINT-MURY-MONTEYMOND	177	102
TENCIN	767	766

Commune	Nombre d'abonnés actifs EAU au 31/12/2021	Nombre d'abonnés actifs ASSAINISSEMENT au 31/12/2021
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	1056	869
STE-MARIE-DU-MONT	139	122
THEYS	1038	522
VILLARD-BONNOT	3514	3 464
Total	47969	43048

V-2- LES VOLUMES VENDUS

Tous modes de gestion confondus

	2021
Eau Potable (données dsp 2020)	10 630 821
Assainissement	4 616 886

Voir détail annexe 4

V-3- INDICATEURS

Délai maximal d'ouverture des branchements (D.151.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 5 jours ouvrés maximum après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf). Le taux de respect de ce délai se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai} \times 100}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}}$$

	2020	2021	évolution
Pour les Abonnements	Données indisponibles*	$(1349/100)/1349 = 100\%$	100%
Pour les Branchements	Données indisponibles*	$(643*/100)/648 = 99\%$	99.2%
Respect du délai de fourniture d'eau	Données indisponibles*	$(1349/100)/1349 = 100\%$	99.7%

*Il n'existait pas encore de dispositif de mesure fiable pour renseigner cet indicateur.

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'eau et l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de frais de prise en charge des branchements et des travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1, exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service, mesure l'efficacité du recouvrement.

La formule de calcul est la suivante :

(Montant restant impayé au 31/12/N des factures "eau" émises au titre de l'année N-1) /
(Montant total TTC facturé (hors travaux) des factures émises au titre de l'année N-1 au
31/12/N) x 100

Taux d'impayés en eau potable de la régie (P154.1) : 2.29%,

Taux d'impayés en assainissement collectif de la régie (P257.0): 2.61%,

La gestion des recouvrements est une compétence du trésor public, les éléments de calculs de cet indicateur dépendent donc de l'administration fiscale.

Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau et l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Réclamations en eau potable (P155.1) : 9.70%

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{nombre total d'abonnés du service}} = \frac{456 \times 1000}{45981}$$

Ce taux est important, il s'explique par un nombre important de réclamations en lien avec la structuration de la facture d'eau potable et les volumes comptabilisés notamment lors d'absence de relève de compteurs durant une petite partie de la période COVID.

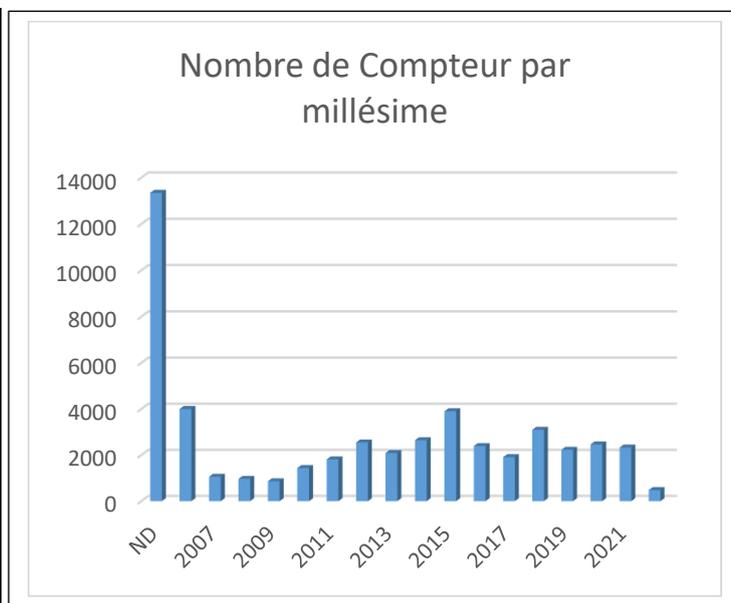
Réclamations en assainissement collectif (P.258.1): 0.78%

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{nombre total d'abonnés du service}} = \frac{33 \times 1000}{42187}$$

V-4- AGE DU PARC COMPTEURS

Il s'agit de l'âge du parc de compteurs de communes tous modes de gestion confondus. Plus de 26% des compteurs n'ont pas de millésime renseigné. Déterminer un âge moyen ne serait pas représentatif.

Millésimes	Nombre	%
2007	1059	2,14
2008	967	1,95
2009	861	1,74
2010	1436	2,90
2011	1812	3,66
2012	2546	5,14
2013	2090	4,22
2014	2644	5,34
2015	3903	7,88
2016	2392	4,83
2017	1909	3,85
2018	3096	6,25
2019	2230	4,50
2020	2460	4,96
2021	2329	4,70
2022	484	0,98
Avant 2007	3999	8,07
ND	13342	26,92



V-5- QUELQUES CHIFFRES

Il s'agit de données issues des secteurs en régie

Dossiers saisis entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année	nombre 2019	nombre 2020	nombre 2021
résiliation	1 065	913	1498
résiliation web	80	197	261
abonnement	751	724	1348
abonnement web	87	262	412
nombre d'abonnés actifs au 31/12	28 611	28 804	28 997
mutation	1 183	1 270	823
renouvellement compteur express	414	546	449
nouveau branchement compteur (PDL)	455	588	763
communication index web	717	547	763
interventions	1 427	2 100	3239
Envoi alerte fuite	551	399	1049
changement données	1 188	1 175	1023

Dossiers saisis entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année	nombre 2019	nombre 2020	nombre 2021
payeurs			
changement offre type	122	280	191
changement modalité de paiement web	99	300	223
changement modalité de paiement	137	270	822
prélèvement à l'échéance	304	1 041	1350
tip	8 427	9 298	9346
autres	17 633	18 364	18219
Mensualisation (La Pierre en test - 258 abonnés)			82
nombre de comptes AEL créés actifs depuis le 07/2019 date de mise en service	1 394	4 771	
Nombre de factures eau émises	58 004	54 912	62 445*
Dont nombre de Factures annulées	1 055	941	929
Dont nombre de factures refacturées	610	552	538
Nombre de factures travaux	213	744	1037

* Il y a encore des communes facturées sur 1 an donc avec une seule facture (Moutaret, Goncelin, Champ Pres Froges, Ste Agnes, Ste Marie du Mont) : poursuite de la mise en place de la facture estimative en 2021.

VI- LES CONSULTATIONS D'URBANISME

Dans le cadre de ses compétences, le service eau et assainissement instruit les dossiers d'urbanisme provenant des 43 communes de la communauté.

Cette instruction vise en particulier à préciser les conditions techniques de raccordement au réseau d'eau potable et au réseau de collecte des eaux usées (implantation des réseaux, regard compteur, boîte de branchement... etc.).

Lorsque que le projet d'urbanisme nécessite un renforcement ou une extension du réseau, le service peut émettre un avis négatif ou préciser les modalités dans lesquelles les travaux nécessaires peuvent être réalisés conformément aux règles d'urbanisme nationales et locales.

Spécifiquement pour l'assainissement collectif, l'instruction permet de réaliser le calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Au niveau de l'assainissement individuel, l'instruction vise à s'assurer que la filière choisie sera adaptée à la nature du terrain, sera bien dimensionnée au regard du potentiel habitable et respectera les distances d'implantation fixées par la réglementation.

Ainsi, le service a apporté une réponse à près de 1413 consultations pour les certificats d'urbanisme opérationnels (Cub), les déclarations préalables (DP), les permis de construire (PC), permis de démolir (PD) et les permis d'aménager (PA).

La majorité des consultations a porté sur les permis de construire avec 751 dossiers (soit +39%), qui vont conduire le plus souvent à des travaux de raccordement aux réseaux publics (315 comptabilisés cette année).

Le nombre de consultation est en hausse de 46 %. Cette hausse est issue de l'amélioration des flux de transmission des dossiers entre les services instructeurs et la Direction de l'eau et l'assainissement, ainsi qu'à la reprise de l'activité suite à l'amélioration de la situation sanitaire. Un nombre conséquent de dossiers a été déposé avant fin décembre, suite à la modification de la Réglementation Thermique (RT2012) en Réglementation environnementale (RE2020).

	Certificat d'urbanisme CU	Déclaration préalable DP	Permis d'aménag er PA	Permis de construire PC	Permis de démolir PD	Total
Janvier	9	36	2	18		65
Février	27	33	6	49		115
Mars	20	34	7	31	1	93
Avril	17	38	4	75		134
Mai	23	42	3	80	1	149
Juin	24	26	6	66	3	125
Juillet	20	30	2	75		127
Août	18	21	5	45		89
Septembr e	22	17	2	84	1	126
Octobre	11	18	2	58	1	90
Novembre	21	13	3	66		103
Décembre	37	49	6	104	1	197
Total	249	357	48	751	8	1413

Détail par commune :

	CU	DP	PA	PC	PD	Total
ALLEVARD	13	3	1	31		48
BARRAUX	7		4	18		29
BERNIN	3	10	3	37		53
BIVIERS	4	4	3	14		25
CHAMROUSSE		2		2		4
CHAPAREILLAN	6	10		35		51
CRETS-EN-BELLEDONNE	13	13	2	23		51
CROLLES		5	1	18		24
FROGES	7	20	1	13	1	42
GONCELIN	7	1		10		18
HURTIERES				1		1
LA BUISSIERE	1	5	1	18		25
LA CHAPELLE-DU-BARD	4	4		6		14
LA COMBE-DE-LANCEY	5	4		11		20
LA FLACHERE		5	1	5		11

	CU	DP	PA	PC	PD	Total
LA PIERRE	5			6		11
LA TERRASSE	3	12	2	56	1	74
LAVAL	8	3	1	11		23
LE CHAMP-PRES-FROGES	5	17	1	3		26
LE CHEYLAS	4	1	1	8	1	15
LE HAUT-BREDA	7			9		16
LE TOUVET	13	13	3	31		60
LE VERSOUD	11	3	2	29		45
LES ADRETS	14	10	1	18		43
LUMBIN	6	18		14	1	39
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	1	12	4	28		45
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	7	4		23		34
PONTCHARRA	15	7	5	55		82
REVEL	7	25		18		50
SAINT MURY-MONTEYMOND	3	2		4		9
SAINTE-AGNES	1			4		5
SAINTE-MARIE-D'ALLOIX			1	2		3
SAINTE-MARIE-DU-MONT	3	1		1		5
SAINT-ISMIER	6	50	6	56	3	121
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	4	4		1		9
SAINT-MARTIN-D'URIAGE	3	8		6		17
SAINT-MAXIMIN	10	2		24		36
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	4	40	2	27		73
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	5	13		6		24
TENCIN	2	1	2	13		18
THEYS	28	12		33		73
VILLARD-BONNOT	4	13		23	1	41
Total	249	357	48	751	8	1413

VII- LES BUDGETS

Les données sont issues des comptes administratifs (C.A.) consultables sur le site internet du Grésivaudan rubrique délibération.

La direction a eu pour objectif, ces premières années de prise de compétences, d'assurer ses missions essentielles et de travailler sur la clarté des informations transmises dans le cadre de ces transferts.

N'ayant que très peu de financements extérieurs à présent (subventions), la direction a œuvré cette année sur la justification des dossiers issus des transferts (une des priorités de la direction), même si elle est à la recherche de nouvelles sources de financements.

SYNTHESE DES DOSSIERS DE SUBVENTION SOLDES					
organisme financeur	Budget concerné	nombre d'opération	Montant total de subvention perçue (rattachée à 2021)		
			payée 2021	payée 2022	
AGENCE DE L'EAU	EAU	8	30 770 €	159 813 €	190 583,00 €
	ASSAINISSEMENT	14	162 642 €	619 177 €	781 819,00 €
CD38	EAU	8	144 086 €		144 086,00 €
	ASSAINISSEMENT	8	297 181 €		297 181,00 €
	SPANC	2	4 600 €	1 000 €	5 600,00 €

Dans la continuité de l'exercice précédent, cette année a été, de nouveau, marquée par une politique de rattachement à l'exercice des produits et charges. L'importance des charges de fonctionnement a nécessité un échelonnement sur deux exercices afin d'entrer dans un fonctionnement comptable conforme.

VII-1- LES BUDGETS DE L'EAU POTABLE

En application de l'instruction comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, ont été mis en œuvre :

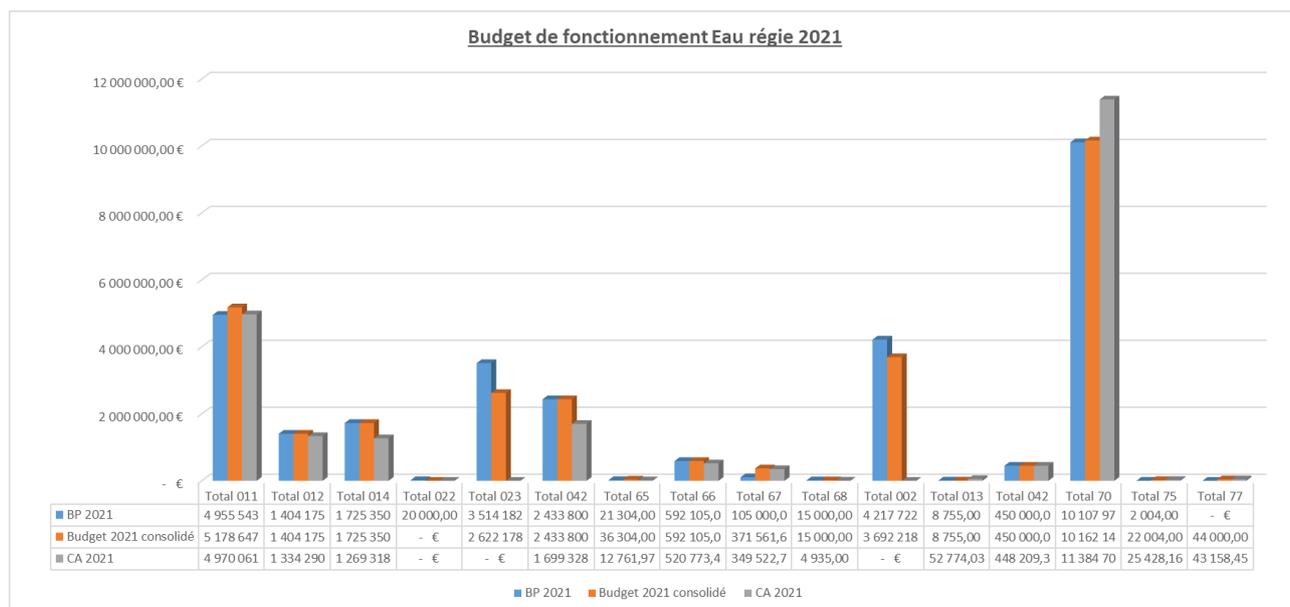
- Un budget propre en eau potable pour les services gérés en régie, appelé « Gestion directe » ;
- Un budget propre en eau potable pour les services gérés en affermage, appelé « Gestion déléguée ».

VII-2- LE BUDGET EAU GESTION DIRECTE

L'exercice se caractérise par un résultat budgétaire positif décomposé comme suit :

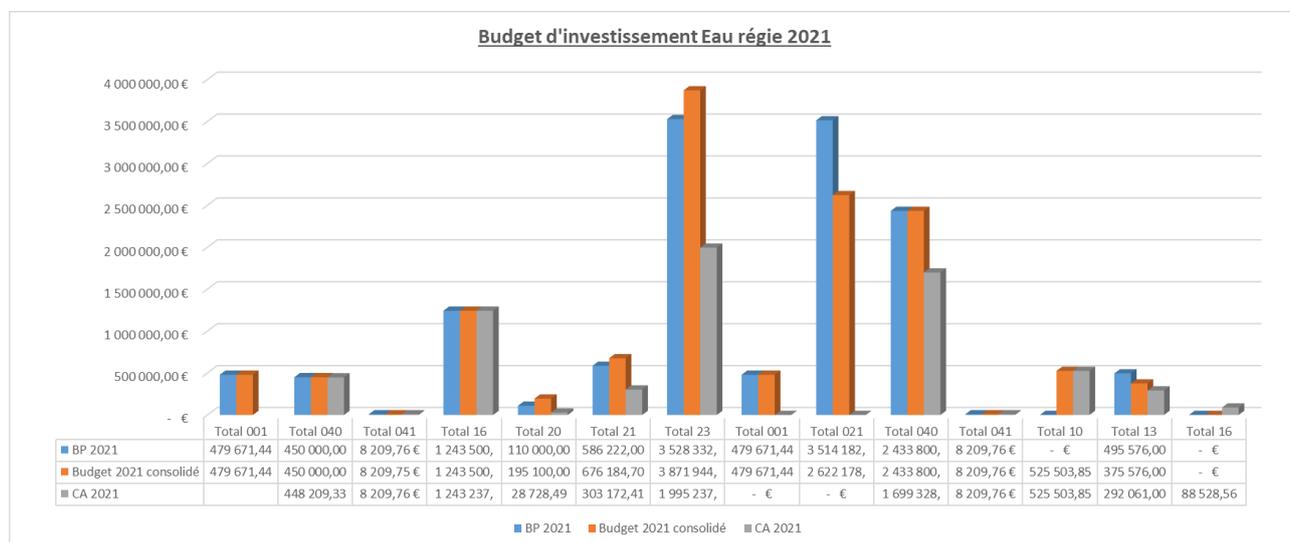
		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisations de l'exercice	section d'exploitation	10 160 991,36 €	11 954 279,28 €	1 793 287,92 €
	section d'investissement	4 026 795,18 €	2 613 631,42 €	-1 413 163,76 €
Report de l'exercice N-1	section d'exploitation	0,00 €	3 692 218,21 €	
	section d'investissement	0,00 €	479 671,44 €	
Total (réalisations de l'exercice + reports)		14 187 786,54 €	18 739 800,35 €	4 552 013,81 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	
	section d'investissement	1 996 411,94 €	178 120,75 €	
Résultat cumulé	section d'exploitation	10 160 991,36 €	15 646 497,49 €	5 485 506,13 €
	section d'investissement	6 023 207,12 €	3 271 423,61 €	-2 751 783,51 €
		16 184 198,48 €	18 917 921,10 €	2 733 722,62 €

Le résultat cumulé excédentaire s'explique en grande partie par le fonds constitué par l'intégration des résultats antérieurs des communes après transfert de compétence.



Le budget de fonctionnement, et notamment les charges à caractère général (composées de dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service public), a augmenté par rapport à l'année précédente (exemple : chapitre 11 : environ +8%), pour atteindre un taux de réalisation de + de 90%.

Au niveau des recettes de fonctionnement, au regard d'un budget précautionneux en la matière avec les répercussions de la crise COVID, il y a lieu de constater une réalisation supérieure à la prévision (exemple : ventes d'eaux aux usagers +10% environ).



Après une année précédente marquée par le COVID et des problèmes d'effectif, le service, a commencé à déployer son programme. Le taux d'exécution est peu représentatif car il intègre les excédents des résultats antérieurs reportés. Aussi, un regard complémentaire sur la capacité à faire de la direction estimée à 5 millions d'euros est proposé : une exécution d'environ 2.3 millions d'euros en 2021, soit environ 46.5%.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

	Extinction de la dette	
	Au 31/12/2021	Projection 2022 (au 06/07/2022 source Finance Active)
Capital restant dû	12 711 035.00€	11 561 350.00€
Durée de vie résiduelle	11 ans et 1 mois	11 ans et 7 mois
Ratio de désendettement	4.18	

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée moyenne restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

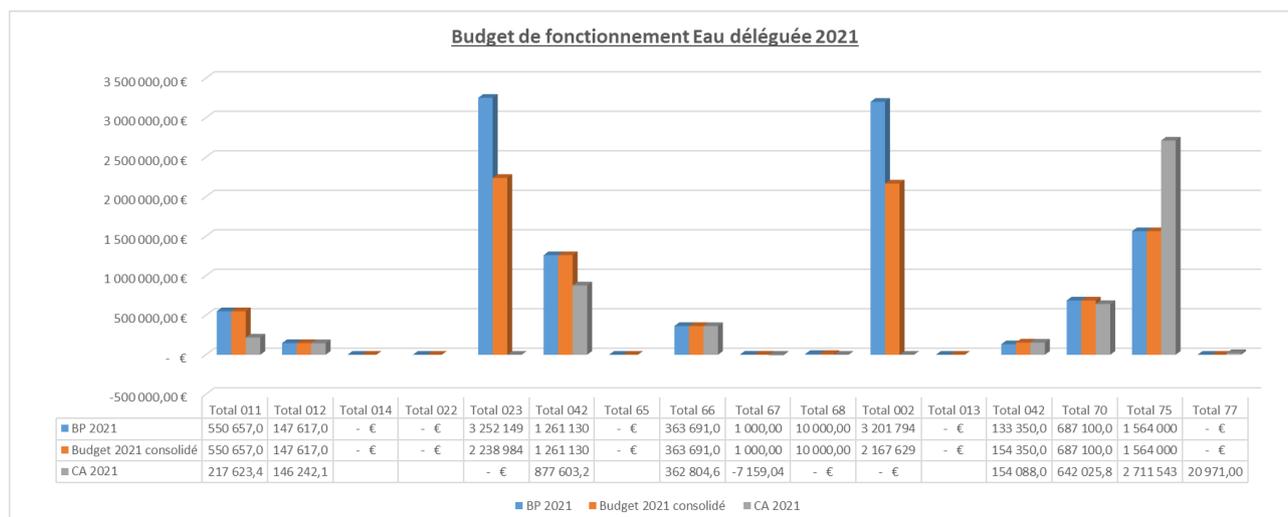
La capacité de désendettement est, quant à elle, le ratio permettant d'estimer le nombre d'années d'exercices budgétaires pour lesquelles la collectivité va pouvoir rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année (le mode de calcul : Encours de la dette au 31 décembre / épargne brute).

VII-3- LE BUDGET EAU GESTION DELEGUEE

L'exercice se caractérise par un résultat budgétaire positif décomposé comme suit :

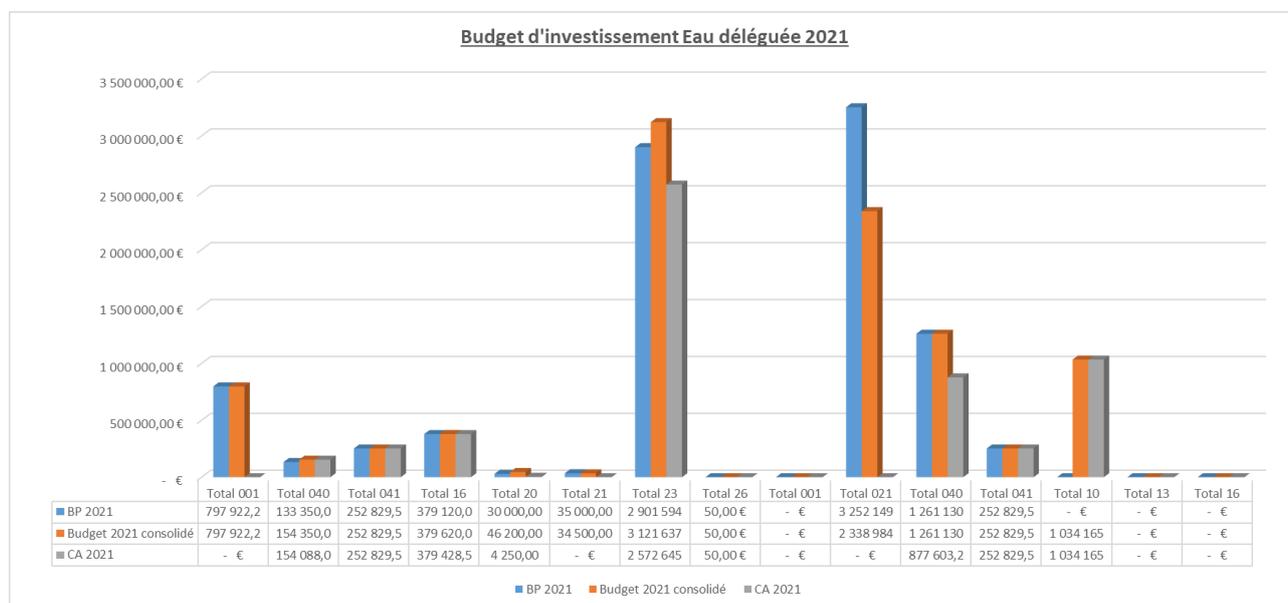
		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice	section d'exploitation	1 597 114,47 €	3 528 628,50 €	1 931 514,03 €
	section d'investissement	3 363 291,95 €	2 164 598,03 €	-1 198 693,92 €
Reports de l'exercice N-1	section d'exploitation	0,00 €	2 167 629,25 €	
	section d'investissement	797 922,25 €	0,00 €	
Total (réalisations de l'exercice + reports)		5 758 328,67 €	7 860 855,78 €	2 102 527,11 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	
	section d'investissement	0,00 €	0,00 €	
Résultat cumulé	section d'exploitation	1 597 114,47 €	5 696 257,75 €	4 099 143,28 €
	section d'investissement	4 161 214,20 €	2 164 598,03 €	-1 996 616,17 €
		5 758 328,67 €	7 860 855,78 €	2 102 527,11 €

Le résultat cumulé excédentaire s'explique en grande partie par le fonds constitué par l'intégration des résultats antérieurs des communes après transfert de compétence.



Ce budget de fonctionnement demeure un budget sans grande variation, dans la mesure où l'essentiel des charges d'exploitation sont assurées par les délégataires de service public, le service n'intervenant que très ponctuellement. Les charges supportées sont essentiellement des charges d'emprunts contractées avant le transfert de compétence.

Les recettes liées à la part communautaire ont augmenté en lien avec les consommations des deux principaux industriels du territoire sur les DSP de Crolles et Bernin.



Le service a œuvré sur le chantier du second réservoir de 6000m³ du Chatelard issu de la source de la Dhuy.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

	Extinction de la dette	
	Au 31/12/2021	Projection 2022 (au 06/07/2022 source Finance Active)
Capital restant dû	6 280 378,00€	5 902 203,00€
Durée de vie résiduelle	14 ans et 7 mois	13 ans et 9 mois
Ratio de désendettement	6.35	

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée moyenne restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

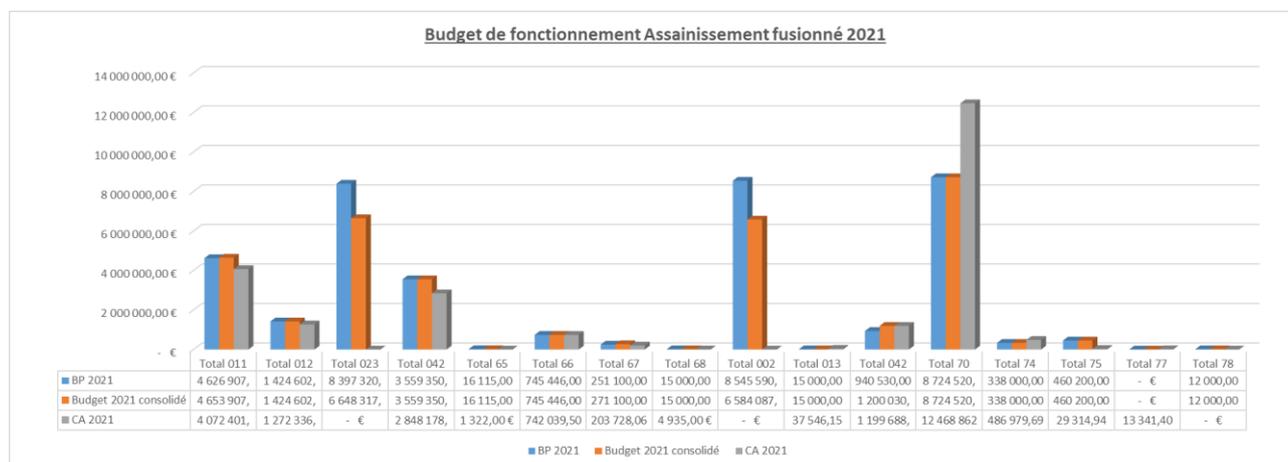
La capacité de désendettement est, quant à elle, le ratio permettant d'estimer le nombre d'années d'exercices budgétaires pour lesquelles la collectivité va pouvoir rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année (le mode de calcul : Encours de la dette au 31 décembre / épargne brute).

VII-4- LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'exercice se caractérise par un résultat budgétaire positif décomposé comme suit :

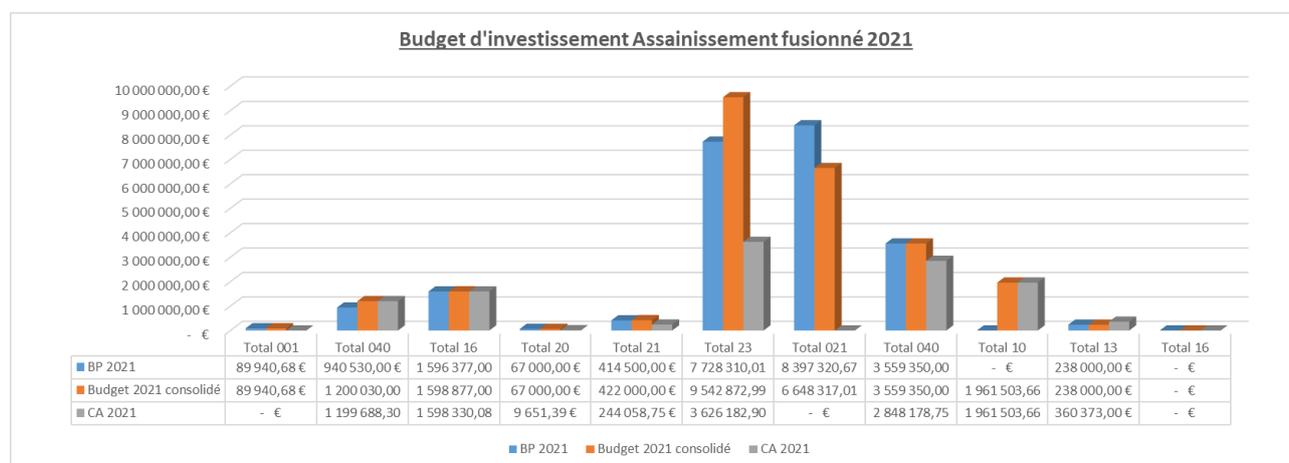
		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice	section d'exploitation	9 144 941,84 €	14 229 733,22 €	5 084 791,38 €
	section d'investissement	6 677 911,42 €	5 170 055,41 €	-1 507 856,01 €
Reports de l'exercice N-1	section d'exploitation	0,00 €	6 584 087,01 €	
	section d'investissement	89 940,68 €	0,00 €	
Total (réalisations de l'exercice + reports)		15 912 793,94 €	25 983 875,64 €	10 071 081,70 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	
	section d'investissement	1 972 200,93 €	600 869,75 €	
Résultat cumulé	section d'exploitation	9 144 941,84 €	20 813 820,23 €	11 668 878,39 €
	section d'investissement	8 740 053,03 €	5 770 925,16 €	-2 969 127,87 €
		17 884 994,87 €	26 584 745,39 €	8 699 750,52 €

Le résultat cumulé excédentaire s'explique en grande partie par le fonds constitué par l'intégration des résultats antérieurs des communes après transfert de compétence.



Le budget de fonctionnement, et notamment les charges à caractère général (composées de dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service public), a diminué par rapport à l'année précédente (exemple : chapitre 11 : environ -10%), pour atteindre un taux de réalisation d'environ 90%.

Au niveau des recettes de fonctionnement, au regard d'un budget précautionneux en la matière avec les répercussions de la crise COVID, il y a lieu de constater, comme pour le budget Eau directe, une réalisation supérieure à la prévision (exemple : ventes d'eaux aux usagers +12% environ). Une augmentation de recettes « travaux » est à relever notamment sur les PFAC : 1 292 000€ soit +46%.



Là encore, comme pour les autres budgets, après une année marquée par le COVID et des problèmes d'effectif réglés, le service a commencé à déployer son programme « travaux ». Le taux d'exécution est peu représentatif car il intègre les excédents des résultats antérieurs reportés. Aussi, un regard complémentaire sur la capacité à faire de la direction estimée à 4.5 millions d'euros est proposé : une exécution d'environ 3.9 millions d'euros en 2021, soit environ 86.2%.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

	Extinction de la dette	
	Au 31/12/2021	Projection 2022 (au 06/07/2022 source Finance Active)
Capital restant dû	12 711 035.00€	11 561 350.00€
Durée de vie résiduelle	11 ans et 1 mois	11 ans et 7 mois
Ratio de désendettement	4.18	

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée moyenne restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

La capacité de désendettement est, quant à elle, le ratio permettant d'estimer le nombre d'années d'exercices budgétaires pour lesquelles la collectivité va pouvoir rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année (le mode de calcul : Encours de la dette au 31 décembre / épargne brute).

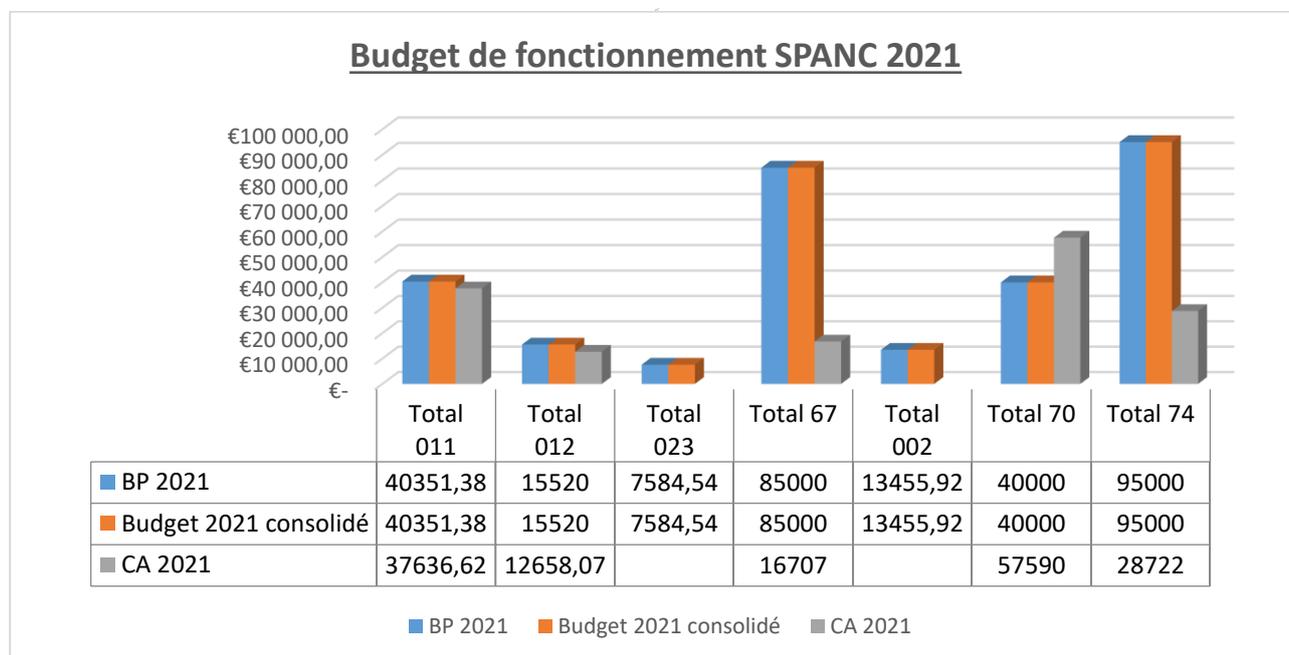
VII-5- LE BUDGET SPANC

Le budget SPANC se finance par la réalisation de contrôle vente et travaux (en attente de contrôle de bon fonctionnement) et de subventions du département de l'Isère à reverser à des usagers (avec une quote-part pour la collectivité sur les frais de gestion).

L'exercice se caractérise par un résultat budgétaire positif. Seules des dépenses et recettes de fonctionnement sont à constater sur ce budget (en investissement il s'agit uniquement du report d'excédent).

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisations de l'exercice	section d'exploitation	67 001,69 €	86 312,00 €	19 310,31 €
	section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice N-1	section d'exploitation	0,00 €	13 455,92 €	
	section d'investissement	0,00 €	2 492,46 €	
Total (réalisations de l'exercice + reports)		67 001,69 €	102 260,38 €	35 258,69 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	
	section d'investissement	0,00 €	0,00 €	
Résultat cumulé	section d'exploitation	67 001,69 €	99 767,92 €	32 766,23 €
	section d'investissement	0,00 €	2 492,46 €	2 492,46 €
		67 001,69 €	102 260,38 €	35 258,69 €

Le résultat cumulé excédentaire s'explique en grande partie par le fonds constitué par l'intégration des résultats antérieurs des communes après transfert de compétence.



VIII- TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

VIII-1- MODALITES DE TARIFICATION

Les services des eaux sont des services publics industriels et commerciaux, avec obligation d'équilibre budgétaire, de provisionnement des amortissements de travaux (de manière à assurer le renouvellement des ouvrages) et financés par l'usager, à l'exception des subventions sur travaux portant sur des financeurs publics.

Les factures d'eau sont réglementairement établies sur deux bases distinctes :

- les volumes supportant les redevances et les taxes dues à l'Agence de l'Eau
- le droit fixe (ou part fixe)

Les recettes liées aux volumes constituent ainsi la part majoritaire du financement du service. Le législateur a instauré un droit fixe que l'on appelle aussi "part fixe", car son montant forfaitaire est indépendant de la quantité d'eau consommée.

L'égalité devant le service public constitue le principe de base de la gestion d'un service public. Un des objectifs de la coopération intercommunale est d'instaurer une mutualisation des services et donc d'harmoniser le prix de l'eau pour répondre à l'obligation d'égalité de traitement des usagers devant le service public.

La communauté de communes ne pouvant s'inscrire dans le dispositif de tarification sociale de la loi Brottes, elle s'est engagée dans une réflexion autour d'une tarification sociale. La loi Engagement et Proximité offre la possibilité aux EPCI de proposer une tarification sociale de l'eau. Il a été proposé de mettre en place une grille tarifaire progressive.

Le dispositif proposé est donc le suivant :

- facturer les 30 premiers mètres cubes au quart du tarif cible ;
- facturer les 30 suivants (de 30 à 60) à la moitié du tarif cible ;
- facturer les 340 suivants (de 60 à 400) à une fois et demie le tarif cible ;
- facturer les mètres cubes au-delà de 400 au tarif cible ;
- maintenir les tarifs spécifiques.

Dans le cadre de la période de convergence, des tarifs différenciés peuvent être maintenus dans certaines communes

Tarifs cibles communautaires

	Régie			Affermage		
	tranches	Part Variable (€HT)	Part fixe (€ HT)*	tranches	Part fixe (€HT)*	Part Variable (€HT)
Eau	0-30 m³	0,39	62,5	0-30 m³	0,125	20
	30-60 m³	0,78		30-60 m³	0,25	
	60-400 m³	2,34		60-400 m³	0,75	

	Au-delà de 400 m³	1,56		400-15 000 m³	0,5	
				Au-delà de 15 000 m³	0,2	
Assainissement	m³	2,25	19,3	m³	2,25	19,3

*hors station de ski

VIII-2- FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT TYPE SUR LA BASE DES TARIFS CIBLES (POUR LES COMMUNES EN REGIE)

La facture type basée sur les tarifs cibles pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/ an) est détaillée ci-dessous :

Facture type 120m³- tarifs cibles CCLG pour une commune en régie

	période facturée	quantité (m ³ ou jour)	prix unitaire €	Montant HT	Taux de TVA %	Montant TVA € HT	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE							
part fixe eau (62,5 €/an - diamètre 15 mm)	Année civile	365	0,17	62,50	5,5	3,44	65,94
consommation eau de 0 à 30 m ³ (0.39€/m ³)	Année civile	30	0.39	11.7	5,5	0.64	12.34
consommation eau de 30 à 60 m ³ (0.78€/m ³)	Année civile	30	0.78	23.4	5.5	1.287	24.69
consommation eau de 61<m ³ ≤400 m ³	Année civile	60	2.34	140.4	5.5	7.72	148.12
redevance préservation de la ressource (0.08 €/m ³)	Année civile	120	0,08	9,6	5,5	0,53	10,13
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
part fixe assainissement (19,3 €/an)	Année civile	365	0,053	19,30	10	1,93	21,23
consommation assainissement (2.25 €/m ³)	Année civile	120	2.25	270	10	27.0	297.0
ORGANISMES PUBLICS							
redevance pollution domestique (0,27 €/m ³)	Année civile	120	0,27	32,4	5,5	1,78	34,18
redevance modernisation des réseaux (0,15 €/m ³)	Année civile	120	0,15	18	10	1,8	19,8
						TOTAL	633.43

Le prix du m³ TTC d'eau et d'assainissement sur une base 120 m³ est de : 5.28€/m³

VIII-3- TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations)

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables pour les compétences obligatoires sont de :

Assainissement non collectif		Tarif €H.T.
Contrôles de conception/réalisation	conception	170
	réalisation	170
Contrôles conformités pour ventes (contrôles sur demande)		160
Contrôle de bon fonctionnement		150
contre visite/ visite supplémentaire /second avis		70
Déplacement infructueux		Voir délibération
Assainissement individuel non conforme		voir délibération

VIII-4- TARIF DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

En complément de la redevance assainissement, le service assainissement perçoit la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Elle s'applique aux immeubles neufs et existants nouvellement raccordés ou faisant l'objet d'une extension (et qui étaient équipés jusqu'à présent d'une installation d'assainissement individuel) ou d'une partie réaménagée qui génère des eaux usées supplémentaires.

Définie sur le plan législatif selon l'économie d'une installation d'assainissement individuel qui va être réalisée par les nouveaux abonnés, son produit permet le financement des ouvrages structurants de collecte et de traitement supporté antérieurement par les abonnés. Il permet également de prendre en charge leur renouvellement et leur modernisation.

Cinq catégories de constructions sont à distinguer :

- Logement individuel
- Logement collectif ou assimilé
- Activité commerciale sans restauration, bureaux, établissement public ou scolaire, activités artisanales
- Activités liées à des besoins d'alimentation humaine (restauration), de lavage ou de nettoyage des locaux, de soins d'hygiène, ainsi que toutes activités de production industrielle, commerciale ou artisanale entraînant la production d'importants volumes et/ou charges d'eaux usées
- Activités industrielles, de stockage et d'entrepôt (logistique) entraînant la production de faibles volumes et/ou charges d'eaux usées.

Le tarif de base est fixé à 3 000 € auquel s'ajoute une part variable en fonction de la surface construite et selon la catégorie de la construction.

IX- EAU POTABLE

IX-1 PATRIMOINE

Présentation du territoire desservi

Avant le transfert de compétence le 01/01/2018, la gestion des réseaux et des ouvrages se limitait à l'échelle communale pour la plupart des communes.

Une gestion intercommunale (ou pluri-communal), avait été développée par certaines communes du territoire. Elle était mise en œuvre par l'intermédiaire des syndicats de production et d'adduction (réseau et réservoirs) :

- SIED (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Dhuy) pour les communes de Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, St Ismier, St-Nazaire-les- Eymes et Bernin ;
- SIERG pour les communes de Crolles, du Versoud, de Bernin (partielle) et Villard-Bonnot (en secours) ;
- SIEGH pour les communes de La Pierre, Le Champs-Près-Frogès, Frogès, Villard-Bonnot, Hurtières et Laval ;
- Syndicat des Eaux de la Combe-de-Lancey et Saint-Jean-le-Vieux ;
- SIEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement) La Terrasse, Lumbin, Crolles, Montfort).

Suite à la dissolution de ces syndicats, ces activités sont poursuivies :

- Avec la SAUR pour l'ex-SIED ;
- Avec la SPL EDGA sur les ouvrages de l'ex SIERG;
- Directement par la régie de l'eau et l'assainissement pour les SIEHG et le syndicat de La-Combe-de-Lancey /Saint-Jean-Le-Vieux.

La régie des eaux de la communauté de communes Le Grésivaudan assure donc la production et la distribution en eau potable des 43 communes de son périmètre au moyen de **230** captages d'eau potable et de **235** réservoirs, **58** stations de pompage qui sont exploitées en régie, en prestation de service ou en délégation (voir chapitre gouvernance)

détail des données patrimoniales en annexe 2.

Linéaire de réseaux de desserte et autres équipements

Le linéaire de réseau de desserte s'entend comme la longueur des canalisations situées entre les unités de potabilisation (à défaut les réservoirs) et les points de raccordement des branchements des abonnés (branchements non compris) ou des unités de potabilisation jusqu'aux points de livraison d'eau en gros.

Le linéaire du réseau de desserte ou distribution (hors branchements) du service public d'eau potable est d'environ 1 112 km

bilan patrimonial par commune en annexe 2

Densité d'abonnés

Le réseau potable dessert **47 969** abonnés. La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est donc de 40.48 abonnés/km.

La répartition des abonnés est la suivante :

Synthèse	
total km	1 185
total abonnés	47 969
densité abonnés totale	40.48

IX-2 PRODUCTION D'EAU POTABLE :

Les volumes :

Volume produit (VP.059) :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service introduit dans le réseau de distribution (ce volume est calculé sur une période de 365 jours).

Volume produit : $V1 = 8\,415\,301\text{ m}^3/\text{an}$

Volume importé (VP.060) :

Le volume importé est le volume acheté à des collectivités extérieures (GAM).

Volume importé : $V2 = 6\,428\,503\text{ m}^3/\text{an}$

Volume exporté (VP.061) :

Le volume exporté est le volume livré à des collectivités extérieures.

Volume exporté : $V3 = 1\,279\,105\text{ m}^3/\text{an}$

Volume de distribution :

Le volume de distribution est la somme des volumes produits et importés diminués des volumes exportés.

Volume de distribution : $V4 = 13\,564\,699\text{ m}^3/\text{an}$

Volume comptabilisé année entière (VP.232) :

Le volume comptabilisé est calculé à partir de la relève des appareils de comptage des abonnés durant l'exercice, ramené sur une période de 365 jours.

Volume comptabilisé année entière : $V7 = 10\,782\,294\text{ m}^3/\text{an}$

La répartition de ce volume est la suivante :

Acheteurs	Volumes comptabilisés année entière 2021
Abonnés Régie	2 936 002 m ³
Abonnés DSP	7 846 292 m ³
Dégrèvements	compris
Total comptabilisé aux abonnés (V7)	10 782 294 m³

(1) cf. L'indice global du service au chapitre 4 : Indicateurs de performance.

Autres volumes :

Le volume consommateurs sans comptage (VP.221) est le volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (défense incendie, arrosage public, fontaines, ...).

Volume consommateurs sans comptage : V8 = 325 854 m³/an

Le volume de service (VP.2020) est le volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges, nettoyage des réservoirs, ...).

Volume de service : V9 = 143 781 m³/an

	2019	2020	2021
Volume consommé sans comptage (V8)	269 686	155 649	325 854
Volume de service (V9)	73 721	73 721	143 781

Evolution liée à une meilleure prise en compte des fontaines (volumes sans comptage) et des volumes de service.

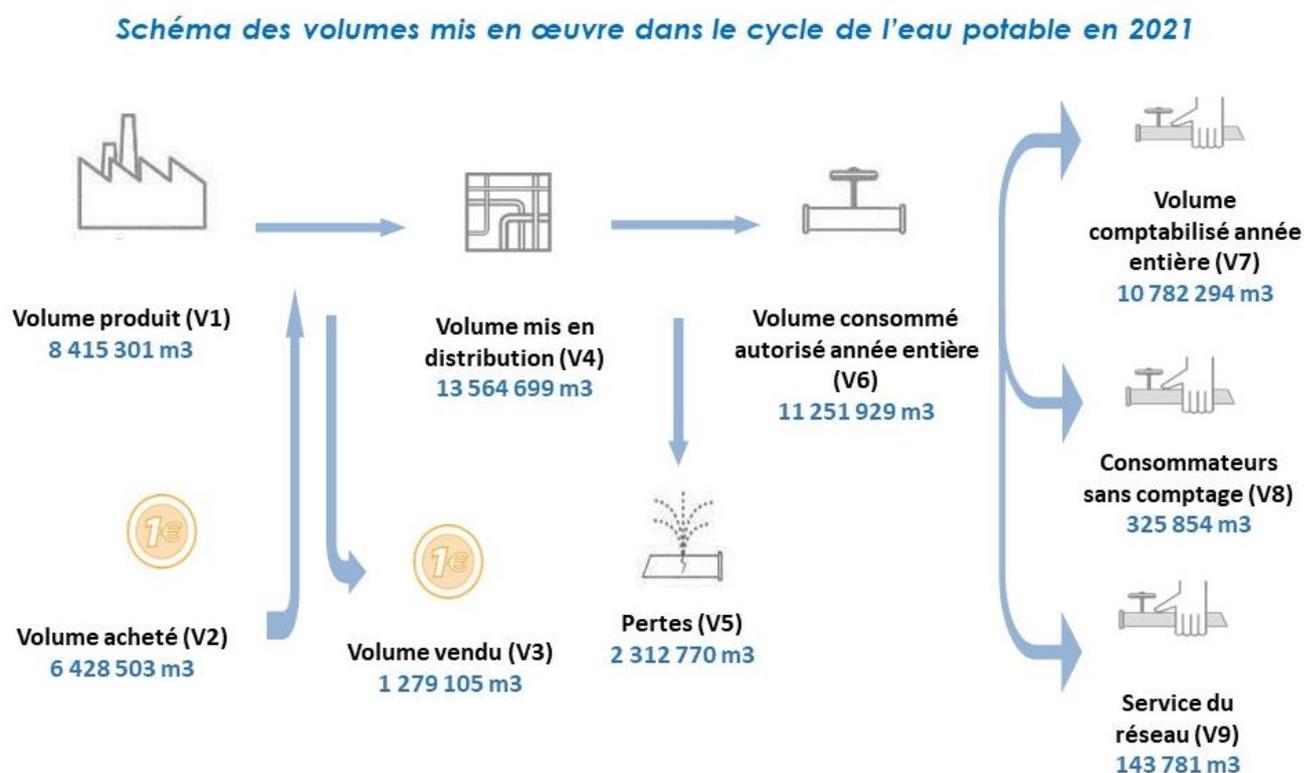
Récapitulatif des différents volumes (sur 365 jours)

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V4 ou volume mis en distribution (**V1 + V2 – V3**)
- V5 ou pertes (**V4 – V6**)
- V6 ou volume consommé autorisé (**V7 + V8 + V9**)

- V7 ou volume comptabilisé (Résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés ramené sur 365 jours)
- V8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V9 ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)

Schéma des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable



Détail par commune en Annexe 3

IX-3- INDICATEURS DE PERFORMANCE :

Qualité de l'eau – taux de conformité des prélèvements (P101.1-/102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies par l'Agence Régionale de Santé, et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Analyses de l'ARS	2019	2020	2021
Analyses microbiologiques			
Nombre de prélèvements	2378	2747	799*
Nombre de prélèvements non conformes	55	73	20
Analyses physico-chimiques			
Nombre de prélèvements	3070	3462	802*
Nombre de prélèvements non conformes	12	0	0

* La baisse apparente du nombre de prélèvements en 2021 est en fait liée à une rectification dans la façon de compter les prélèvements.

La fréquence des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire est définie par l'ARS, le nombre de prélèvements et analyses réalisées sur le territoire varie peu d'une année sur l'autre.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}) * 100}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}}$$

Taux de conformité			
Analyses de l'ARS	2019	2020	2021
Microbiologie (P101.1)	97,68 %	97,34%	97,50%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,60	100%	100%

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 00% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

Pour l'année, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **52.40 %**.

Détail par commune : Voir annexe 1

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (p103.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 40 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 40 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant : 1 2

Il s'agit d'une moyenne de l'ensemble du territoire

Code	Nom	Unité	Moyenne indice
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	non : 0 point oui : 5 points	5

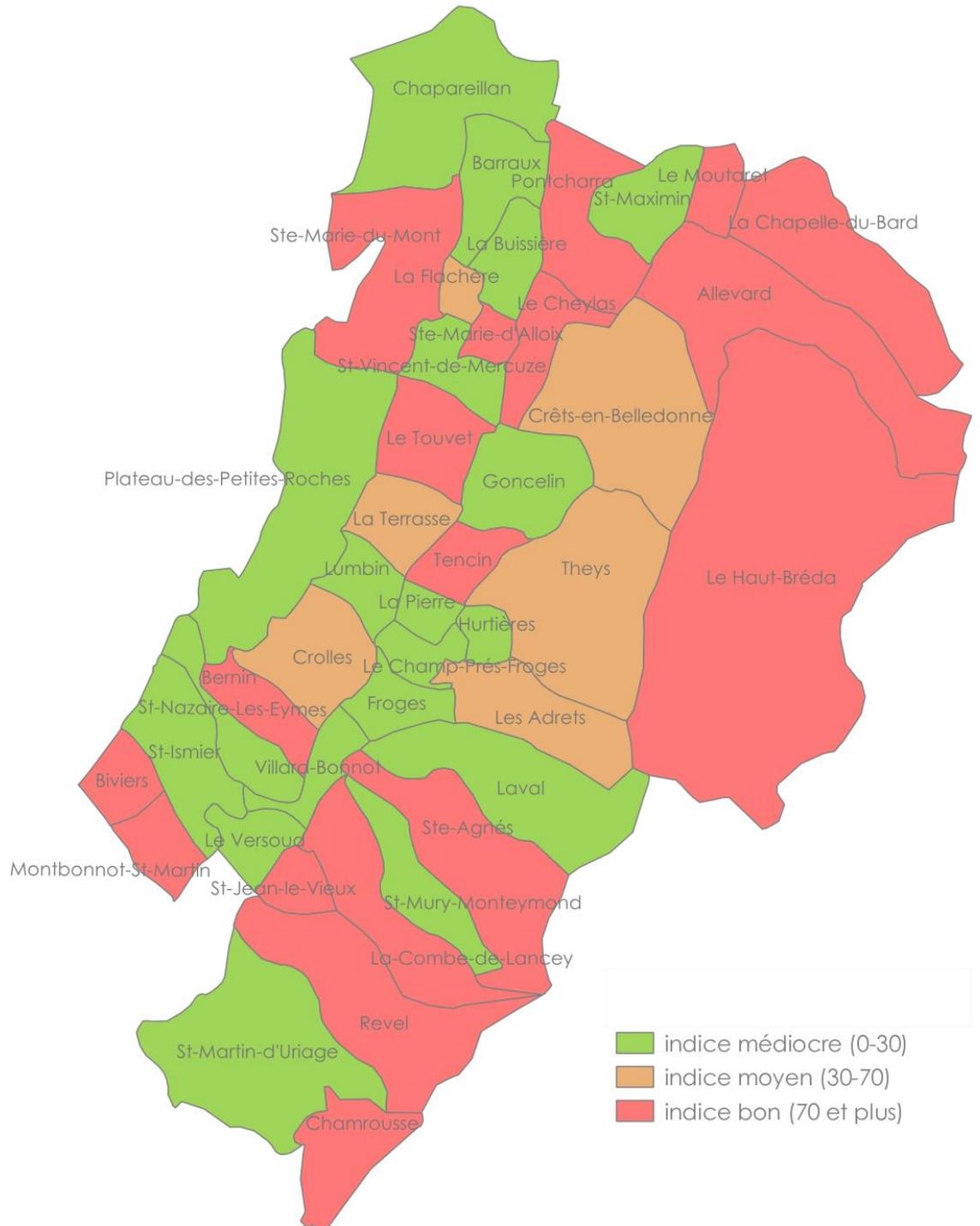
Code	Nom	Unité	Moyenne indice
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques. (10 points si au moins 50 %)	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (1 point par tranche de 10% au-dessus de 50%)	de 1 à 5 points	2
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des Informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)(10 points si au moins 50 %)	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (1 point par tranche de 10% au-dessus de 50%)	de 0 à 15 points	8
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	non : 0 point oui : 10 points	8
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	non : 0 point oui : 10 points	5
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	non : 0 point oui : 10 points	6
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	non : 0 point oui : 10 points	10

Code	Nom	Unité	Moyenne indice
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	non : 0 point oui : 10 points	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	non : 0 point oui : 10 points	1

	2020	2021	évolution
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale sur 120 points	90	95	5.55%

Détail par commune : Voir annexe 3

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux Eau potable en 2021



Direction Eau Assainissement
Cartographie - SIG
Juillet 2022

Rendement du réseau de distribution (P104.3) :

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" issu de l'engagement du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement de réseau de distribution d'eau potable.

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Rendement} = ((V6 + V3) / (V1 + V2)) \times 100$$

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012.

Le rendement cible dit Grenelle II, se calcule selon la formule suivante :

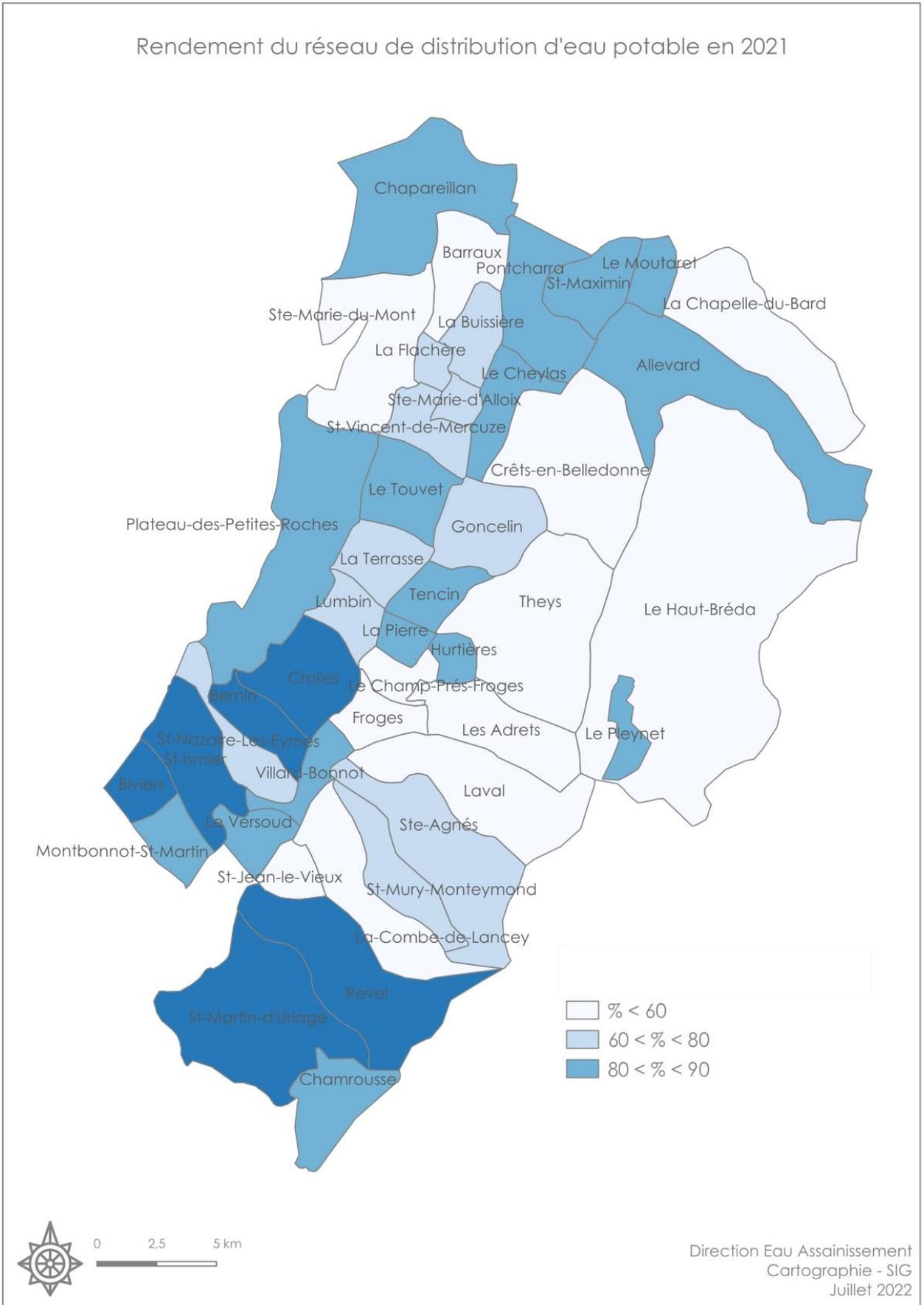
$$\text{Rendement cible} = \text{Min} (65 + \text{ILC}^* / 5 ; 85)$$

*voir chapitre suivant

	2019	2020	2021	Evolution
Rendement (P104.3)	83,91 %	83,48 %	84,42 %	+1.13 %
Rendement cible	70,32 %	70,54 %	71,89 %	+1.91 %

13 communes du territoire ont un rendement inférieur au rendement requis (grenelle). Pour ces communes des plans d'actions doivent être mis en place.

Rendement du réseau de distribution d'eau potable en 2021



Détail par commune : Voir Annexe 4

Les fuites :

202 fuites ont été trouvées et réparées.

Commune	Mode de gestion	Nb. Fuite sur branchements	Nb. Fuite sur conduites
Allevard-les-Bains	Régie	3	0
Barraux	Régie	6	0
Bernin	DSP	2	2
Biviers	DSP	3	1
Chamrousse	DSP	5	13
Chapareillan	Régie	6	5
Cheylas	DSP	2	1
Crêts en Belledonne	Régie	2	8
Crolles	DSP	7	3
Frogès	Régie	2	2
Goncelin	Régie	0	2
Hurtières	Régie	0	0
La Buissonnière	Régie	2	NC*
La Chapelle-du-Bard	Régie	2	1
La Combe-de-Lancey	Régie	2	2
La Flachère	Régie	0	1
La Pierre	Régie	0	1
La Terrasse	Régie	2	0
Laval	Régie	0	4
Le Champ-près-Frogès	Régie	0	2
Le Haut-Bréda	Régie	4	3
Le Moutaret	Régie	1	
Le Versoud	Régie	1	0
Les Adrets	Régie	2	4
Lumbin	Régie	1	1
Monbonnot-Saint-Martin	DSP	2	0
Plateau-des-Petites Roches	Régie	4	1
Pontcharra	Régie	8	3
Revel	Régie	4	9
Sainte-Agnès	Régie	NC	NC
Sainte-Marie-d'Alloix	Régie	2	1

Commune	Mode de gestion	Nb. Fuite sur branchements	Nb. Fuite sur conduites
Sainte-Marie-du-Mont	Régie	1	0
Saint-Jean-le-Vieux	Régie	1	0
Saint Maximin	Régie	1	0
Saint-Mury-Monteymond	Régie	1	1
Saint-Vincent-de-Mercuze	Régie	1	3
Saint Martin d'Uriage	DSP	8	3
ST Ismier	DSP	3	3
Tencin	DSP	1	0
Theys	Régie	2	18
Touvet	DSP	4	1
Villard-Bonnot	Régie	2	4
TOTAL	Régie	64	74
	DSP	37	27
TOTAL GENERAL	Régie + DSP	99	103

*NC : non communiquée

Evolution du nombre de fuites réparées :

	2019	2020	2021
Nb.Fuite Branchement	108	43	99
NB. Fuite Conduite	84	59	103
TOTAL	192	102	202

Indice linéaire de consommation (ILC)

Cet indicateur est le volume d'eau consommé rapporté au linéaire de canalisation. Exprimé en m³/jour/km, il permet de caractériser la densité d'un réseau de distribution d'eau potable.

L'indice linéaire de consommation se calcule selon la formule suivante :

$$V6/365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}$$

	2019	2020	2021
ILC (m³/km/jr)	26,60	27.70	30,76

Détail par commune : Voir Annexe 4

Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non-comptés se calcule selon la formule suivante :

$$V4 - V7 \\ 365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}$$

	2019	2020	2021
ILVNC (m³/km/jr)	6,69	9,48	6,83

Les points d'alimentation sans comptage sont toujours en cours d'identification, ce qui augmente significativement les volumes estimés sans comptage. L'étape suivante est l'équipement de ces points en dispositif de comptage.

Détail par commune : Voir Annexe 4

Indice linéaire de pertes en réseau (ILP) (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule selon la formule suivante :

$$V4 - V6/365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}$$

	2019	2020	2021
ILP (m³/km/jr)	5,69	8,96	5,68

Détail par commune : Voir Annexe 4

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans (depuis 2018 pour la CCLG car elle n'était pas compétente avant cette date) du linéaire de réseau de desserte renouvelé par la longueur du réseau de desserte. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, en dehors des branchements et des extensions de réseau. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces dernières années (en kilomètres) :

2018	2019	2020	2021	total
5 736 ml	6 969 ml	5 769 ml	4 405 ml	22 879 ml

$$(L_{2018} + L_{2019} + L_{2020} + L_{2021}) \times 100 / 4 / \text{linéaire de réseau de desserte (1 112km)}$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est : **0.51%**

Annexe 5 : Liste des chantiers

IX-4- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES POUR LES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE CCSPL

Ces indicateurs sont exigés des collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), institution qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures. On recense 6 interruptions de service non programmées.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Nombre d'interruptions de service non-programmées} \times 1000 / \text{nombre d'abonnés du service} \\ = 6 \times 1000 / 28997$$

	2020	2021	Evolution
Taux d'occurrence des interruptions de service (pour 1 000 ab)	0.13	0.20	-92 %*

*Attention, Cela ne tient pas compte des coupures d'eau des DSP, il n'est pas forcément représentatif car les communes sous convention de gestion n'ont pas transmis les données.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

(voir chapitre budget)

Taux de réclamations (P155.1)

(Voir chapitre le service à l'utilisateur)

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

(Voir chapitre le service à l'utilisateur)

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).
Hors régie, seules deux DSP en eau potable sur les 10 prévoient de tels versements en 2021 :
 - Crolles (SPL Eaux de Grenoble) : 842.52€ (bénéficiaires non connus),
 - Saint Martin d'Uriage (SPL Eaux de Grenoble) : 524.79€ (versement au fonds de solidarité).

IX-5- RECAPITULATIF DES INDICATEURS EAU POTABLE

Codification	Indicateurs	2020	2021
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	104 179	102 188
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	5.28€/ht/m ³	5.28€/ht/m ³
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	NC*	NC*
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97.34%	97.50%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (ARS)	100%	100%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83.48%	84.42%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	9.48 m ³ /km	6.83 m ³ /km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	8.96 m ³ /km	5.68 m ³ /km

Codification	Indicateurs	2020	2021
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0.58%	0.51%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	49.19	52.40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0	1367.31€
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (si CCSP) pour 1000 abonnés	0.13%	0.20%
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (si CCSP)	NC*	99.7%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (si CCSP)- Régie	12 ans et 1 mois	14 ans et 7 mois
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (si CCSP)- DSP	12 ans et 1 mois	11 ans et 1 mois
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (si CCSP)	2.47%	2.29%
P155.1	Taux de réclamations (si CCSP) pour 1000 abonnés	%	9.70%

*NC : non calculable/communiqué

X- OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEES

Depuis le 09 février 2005, la loi dite Oudin-Santini autorise les collectivités territoriales, les syndicats, et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement, au financement d'actions de solidarité internationale dans ces secteurs. La mise en œuvre de ce dispositif tend à la réalisation d'un des principaux Objectifs du Développement Durable (O.D.D).

Dans le cadre de cette loi, Le Grésivaudan soutien les projets de l'association A.R.C.A.D.E

Depuis 1995, A.R.C.A.D.E, dont le siège est situé à La Rochette, est le maître d'œuvre délégué de la coopération décentralisée qui unit plusieurs collectivités d'Isère et de Savoie et 4 communes de la Région de Sikasso au Mali. Les projets sont menés au Mali, dans les communes rurales de Dembela, Benkadi, Tella et Blendio.

Une convention a été signée entre A.R.C.A.D.E et la CCLG jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi, la participation de la CCLG s'effectue sous forme d'une subvention annuelle à l'association A.R.C.A.D.E., d'un montant de 2 000 €.

Dans les quatre communes, des sensibilisations sur le lavage des mains et la covid-19 ont été organisées à chaque réunion. Pour cela, un diaporama de sensibilisation spécifique a été réalisé.

A chaque occasion, lors de rencontres avec les réseaux A.R.C.A.D.E et les partenaires, il est fait état de la Loi Oudin et du partenariat avec la communauté de communes Le Grésivaudan. L'importance de ce mécanisme comme effet levier sur le volet Hydraulique et Assainissement est rappelée. Un zoom est aussi réalisé sur l'importance de la méthode de travail, pour une pérennité des infrastructures au-delà de la réalisation.

XI- ASSAINISSEMENT

XI-1- LE PATRIMOINE

Présentation du territoire desservi

Une gestion intercommunale (pluri-communale), avait été développée par certaines communes du territoire. Elle était mise en œuvre par l'intermédiaire des syndicats de collecte, transit et traitement :

- SIZOV (Syndicat Intercommunal de la ZOne Verte) pour les communes de Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes et Bernin (Collecte / Transit / Traitement)
- SIEC (Syndicat Intercommunal de l'Egout Collecteur) pour les communes de Le Versoud, Villard-Bonnot, Froges, Le Champs-près-Froges, Crolles, La Pierre, Le Champs-près-Froges, Les Adrets, Tencin (Transit).
- SADI (Syndicat d'Assainissement Des Iles) pour les communes Crêt en Belledonne, Theys, Goncelin, Le Touvet, Saint-Vincent-de-Mercuze, Sainte-Marie-du-Mont, La Flachère. (Transit / Traitement).
- SIADI (Syndicat d'Assainissement du Drac Inférieur) pour la commune de Chamrousse. (Collecte / Transit).
- SABRE (Syndicat d'Assainissement du BREda) pour les communes Allevard, Barraux, La Buisnière, La Chapelle-du-Bard, Le Moutaret, Pontcharra, Saint-Maximin et pour les communes de Savoie : Arvillard, La Chapelle Blanche, La Croix de la Rochette, Détrier, Etable, Laissaud, Les Mollettes, Presle, La Rochette et Rotherens. (Transit / Traitement)
- SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian pour la commune de Chapareillan (toujours en exercice).(Transit / Traitement).

Suite à la dissolution de ces syndicats, ces activités sont poursuivies :

- avec la SAUR pour l'ex-SADI (contrat de prestation établi en 2017) ;
- avec VEOLIA pour l'ex-SIZOV (poursuite du contrat de prestation) ;
- directement par la régie de l'eau et l'assainissement pour le SABRE, SIADI

La régie des eaux et d'assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan assure la collecte et le transit seuls de 41 communes de son périmètre (prestations et conventions comprises) et le traitement (prestations et conventions comprises) de 42 communes dont 10 communes hors périmètre. Ceci se fait au moyen de 29 stations de traitement des eaux usées de capacité allant de 25 équivalents habitants à 35 000 équivalents habitants (voir chapitre gouvernance).

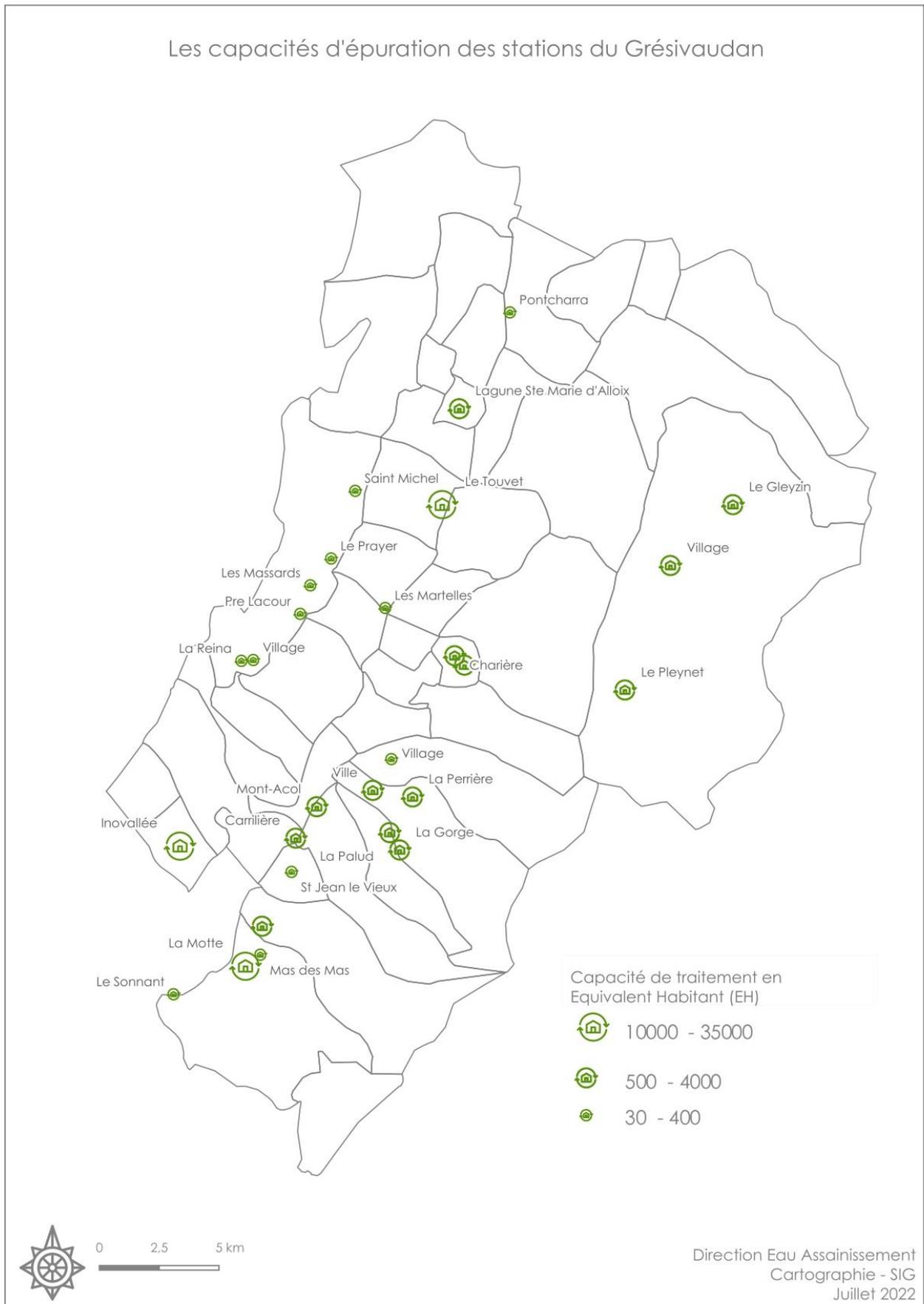
Du fait des organisations mises en place avant la reprise de la compétence par la communauté, un peu plus de 30 % des eaux usées produites sur le territoire sont :

- Transportées vers l'agglomération Grenobloise pour être dépolluées à l'usine Aquapole à Saint Egrève: communes du sud du territoire le long de l'Isère et Chamrousse ;
- Transportées vers l'agglomération de Montmélian pour la commune de Chapareillan.

A l'inverse, la communauté de communes assure le traitement des eaux usées produites en dehors du territoire :

- De 11 communes de la communauté de Cœur de Savoie (CCCS) dans la station de Pontcharra, qui était gérée auparavant par le Syndicat d'Assainissement du Breda (SABRE)
- Une partie de la commune de Vaulnaveys le Haut (Grenoble Alpes Métropole) dans la station d'épuration du Sonnant.

Ouvrages d'épuration des eaux usées



COMMUNE	COMPLEMENT	ANNEE	FILIERE	CAPACIT É EQH	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	Autorisation / Déclaration / Information
MONTBONNOT		2007	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	35000	REGIE	VEOLIA	A
PONTCHARRA		2004	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	28000	REGIE	CCLG	A
LE_TOUVET		2007	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	18000	REGIE	SAUR	A
ST_MARTIN_URIAGE	SONNANT	1979	Boue activée moyenne charge	11700	REGIE	VEOLIA	A
LUMBIN	LES MARTELLLES	2003	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	4000	REGIE	CCLG	D
PLATEAU_DES_PETITES_ROCHES	PRE LACOUR	2016	Disques biologiques	2500	REGIE	VEOLIA	D
HAUT_BREDA	LA FERRIERE	1982	Traitement Physico- chimique en aération	1250	REGIE	VEOLIA	D
REVEL		2002	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	800	REGIE	CONVENTION Commune	D
ST_MARTIN_URIAGE	MAS DES MAS	2007	Filtres Plantés	600	DSP	SPLEGA	D
STE_MARIE_ALLOIX		1988	Lagunage	550	REGIE	CONVENTION Commune	D
PLATEAU_DES_PETITES_ROCHES	ST BERNARD - LE PRAYER	1984	Lit bactérien	533	REGIE	CONVENTION Commune	D
PLATEAU_DES_PETITES_ROCHES	MASSARDS	1985	Lit bactérien	500	REGIE	VEOLIA	D
ST_MURY_MONTEYMOND	LA PALUD	2016	Filtres Plantés	410	REGIE	CONVENTION Commune	D
LA_COMBE_DE_LANCEY	MONT ACOL	1999	Lit bactérien	360	REGIE	CCLG	D
LAVAL		1997	Lit bactérien	360	REGIE	CCLG	D
ST_JEAN_LE_VIEUX		2002	Lit bactérien	360	REGIE	CCLG	D
PLATEAU_DES_PETITES_ROCHES	ST PANCRASSE - LE VILLAGE	2002	Filtres à Sables	350	REGIE	CONVENTION Commune	D
HURTIERES	"VILLAGE"	2012	Boue activée faible charge	190	REGIE	CONVENTION Commune	I
PLATEAU_DES_PETITES_ROCHES	ST BERNARD - ST MICHEL	1979	Lit bactérien	183	REGIE	CONVENTION Commune	I
HAUT_BREDA	LA FERRIERE - VILLAGE	2012	Filtres Plantés	180	REGIE	CONVENTION Commune	I
REVEL	FREYDIERE	2008	Filtre à sable	125	REGIE	CONVENTION Commune	I
PLATEAU_DES_PETITES_ROCHES	ST PANCRASSE - LA REINA	2006	Filtres à Sables	117	REGIE	CONVENTION Commune	I
STE_AGNES	LA GORGE	2011	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	100	REGIE	CONVENTION Commune	I
HURTIERES	CHARRIERE	2017	Fosse toutes eaux filtre compact	50	REGIE	CONVENTION Commune	I
LA_COMBE_DE_LANCEY	LA CARILLERE	1996	Filtres à Sables	45	REGIE	CONVENTION Commune	I

COMMUNE	COMPLEMENT	ANNEE	FILIERE	CAPACITÉ EQH	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	Autorisation / Déclaration / Information
STE_AGNES	LA VILLE	2009	Bioréacteur	35	REGIE	CONVENTION Commune	I
ST_MARTIN_URIAGE	LA MOTTE	2011	Filtres à Sables	30	DSP	SPLEGA	I
STE_AGNES	LA PERRIERE	2009	Boue activée faible charge	30	REGIE	CONVENTION Commune	I
HAUT_BREDAH2AA1:H30	PINSOT - Gleyzin	2011	Boues Activées	25	REGIE	CONVENTION Commune	I

XI-2- DONNEES D'EXPLOITATION

Estimation de la population desservie (D.201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert plus de 100 000 habitants (*) estimés sur la base d'un calcul issu de la densité de population communale et des données abonnés connues à ce jour.

COMMUNE	Système ass	au 31/12/2020 Nombre d'abonnés actifs ASSAINISSEMENT	au 31/12/2021 Nombre d'abonnés actifs ASSAINISSEMENT	Comparatif n/n-1	au 31/12/2021 équivalent habitant (EQH)
ALLEVARD	PONTCHARRA	1 992	2 188	10%	5 251
BARRAUX	PONTCHARRA	765	786	3%	1 886
BERNIN	MONTBONNOT	1 322	1 429	8%	3 430
BIVIERS	MONTBONNOT	994	1 024	3%	2 458
CHAMROUSSE	AQUAPOLE (GAM)	425	431	1%	1 034
CHAPAREILLAN	CCCS MONTMELIAN	1 202	1 248	4%	2 995
CRETS-EN-BELLEDONNE	LE TOUVET	1 202	1 211	1%	2 906
CROLLES yc MONFORT	AQUAPOLE (GAM)	4 048	4 204	4%	10 090
FROGES	AQUAPOLE (GAM)	1 474	1 489	1%	3 574
GONCELIN	LE TOUVET	838	835	0%	2 004
HURTIERES	HURTIERES	82	87	6%	209
LA BUISSIERE	PONTCHARRA	285	286	0%	686
LA CHAPELLE DU BARD	PONTCHARRA	172	172	0%	413
LA COMBE DE LANCEY	LA COMBE DE LANCEY	208	200	-4%	480
LA FLACHERE	LE TOUVET	153	156	2%	374
LA PIERRE	AQUAPOLE(GAM)	248	246	-1%	590

COMMUNE	Système ass	au 31/12/2020 Nombre d'abonnés actifs ASSAINISSEMENT	au 31/12/2021 Nombre d'abonnés actifs ASSAINISSEMENT	Comparatif n/n-1	au 31/12/2021 équivalent habitant (EQH)
)				
LA TERRASSE	LUMBIN	880	856	-3%	2 054
LAVAL	LAVAL	211	203	-4%	487
LE CHAMP PRES FROGES	AQUAPOLE(GAM)	489	490	0%	1 176
LE CHEYLAS	LE TOUVET	1 037	1 051	1%	2 522
LE HAUT BREDA yc 7 LAUX PLEynet	LE HAUT BREDA	148	141	-5%	338
LE MOUTARET	PONTCHARRA	128	129	1%	310
LE TOUVET	LE TOUVET	1 189	1 220	3%	2 928
LE VERSOUD	AQUAPOLE(GAM)	2 234	2 224	0%	5 338
LES ADRETS yc 7 LAUX PRAPOUTEL	AQUAPOLE (GAM)	312	306	-2%	734
LUMBIN (2020- 70 et 2020-21)	LUMBIN	771	778	1%	1 867
MONTBONNOT	MONTBONNOT	1 910	1 935	1%	4 644
PLATEAU DES PETITES ROCHES	PLATEAU DPR	851	869	2%	2 086
PONTCHARRA	PONTCHARRA	2 949	3 042	3%	7 301
REVEL	REVEL	209	214	2%	514
SAINT ISMIER	MONTBONNOT	2 931	3 073	5%	7 375
SAINT JEAN LE VIEUX	ST JEAN LE VIEUX	111	116	5%	278
SAINT MARTIN D'URIAGE	ST MARTIN U	2 185	2 206	1%	5 294
SAINT MAXIMIN	PONTCHARRA	243	263	8%	631
SAINT MURY MONTEYMOND	ST MURY M	77	102	32%	245
SAINT NAZAIRE LES EYMES	MONTBONNOT	1 059	1 078	2%	2 587
SAINT VINCENT DE MERCUZE	LE TOUVET	487	499	2%	1 198
SAINTE AGNES	STE AGNES	53	50	-6%	120
SAINTE MARIE D'ALLOIX	STE MARIE DA	219	215	-2%	516
SAINTE MARIE DU MONT	LE TOUVET	118	122	3%	293
TENCIN	AQUAPOLE	755	713	-6%	1 711

COMMUNE	Système ass	au 31/12/2020 Nombre d'abonnés actifs ASSAINISSEMENT	au 31/12/2021 Nombre d'abonnés actifs ASSAINISSEMENT	Comparatif n/n-1	au 31/12/2021 équivalent habitant (EQH)
	(GAM)				
THEYS yc 7 LAUX PIPAY	LE TOUVET	532	522	-2%	1 253
VILLARD BONNOT	AQUAPOLE (GAM)	3 493	3 464	-1%	8 314
TOTAUX		40 991	41 873	2%	100 495

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques, signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0.
 Voir chapitre XIII

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **775 km** de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- **98 km** de réseau unitaire hors branchements,

soit un linéaire total de collecte total de **873 km**

A noter : Le **réseau unitaire** reçoit, en mélange, les eaux usées et les eaux pluviales qui rejoignent la station d'épuration. Le **réseau séparatif** est composé de deux collecteurs séparés, un pour les eaux usées qui rejoint la station d'épuration, un autre pour les eaux pluviales qui rejoint le milieu naturel (après prétraitements lorsque nécessaire).

Voir annexe 6

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D.203.0)

La quantité des boues issues des stations d'épuration évacuées cette année est égale à **836 TMS (Tonnes de Matière Sèche)**, ce qui est inférieur à l'année antérieure (-3.6%), et peut s'expliquer par l'impact important de l'élimination des boues sur la STEU du Mas des Mas à Saint-Martin d'Uriage : opération ponctuelle non annuelle, réalisée l'année dernière.

COMMUNE	NOM AGENCE	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	CAPACITÉ EQH théorique calculée	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2020	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2021
MONTBONNOT	MONTBONNOT ST MARTIN INOVALLEE	ex SIZOV	REGIE	VEOLIA	35000	275,70	274,20
PONTCHARRA	PONTCHARRA	ex SABRE	REGIE	DEA	28000	281,00	309,00
LE TOUVET	LE TOUVET	ex SADI	REGIE	SAUR	18000	132,98	173,00
ST MARTIN URIAGE	SAINT MARTIN D'URIAGE	SONNANT	REGIE	VEOLIA	11700	21,80	10,70
LUMBIN	LUMBIN LA TERRASSE	LES MARTELLLES	REGIE	DEA	4000	62,72	58,26
PLATEAU DES PETITES ROCHES	SAINT HILAIRE DU TOUVET	PRE LACOUR	REGIE	VEOLIA	2500	5,70	6,50
HAUT BREDA	LE PLEYNET	LA FERRIERE - 7 LAUX	REGIE	VEOLIA	1250	0,18	-
REVEL	REVEL		REGIE	CONVENTION Commune	800	-	-
ST MARTIN URIAGE	SAINT MARTIN D'URIAGE	MAS DES MAS	DSP	SPLEGA	600	83,30	-
STE MARIE ALLOIX	SAINTE MARIE D'ALLOIX		REGIE	CONVENTION Commune	550	-	-
PLATEAU DES PETITES ROCHES	SAINT BERNARD DU TOUVET	ST BERNARD - LE PRAYER	REGIE	CONVENTION Commune	533	-	2,10
PLATEAU DES PETITES ROCHES	SAINT HILAIRE DU TOUVET	MASSARDS	REGIE	VEOLIA	500	0,70	-
ST MURY MONTEYMOND	SAINT MURY MONTEYMOND	LA PALUD	REGIE	CONVENTION Commune	410	-	-
LA COMBE DE LANCEY	LA COMBE DE LANCEY	MONT ACOL	REGIE	DEA	360	0,68	0,59
LAVAL	LAVAL		REGIE	DEA	360	1,49	0,61
ST JEAN LE VIEUX	SAINT JEAN LE VIEUX		REGIE	DEA	360	0,99	0,68
PLATEAU DES PETITES ROCHES	PLAT, ROCHES-ST PANCRASSE	ST PANCRASSE - LE VILLAGE	REGIE	CONVENTION Commune	350	0,29	-
HURTIERES	HURTIERES - LE BOURG	"VILLAGE"	REGIE	CONVENTION Commune	190	-	-
PLATEAU DES PETITES ROCHES	PLAT, ROCHES-ST BERNARD MICHEL	ST BERNARD - ST MICHEL	REGIE	CONVENTION Commune	183	0,56	-
HAUT BREDA	LA FERRIERE-BOURG	LA FERRIERE - VILLAGE	REGIE	CONVENTION Commune	180	-	-
REVEL		FREYDIERE	REGIE	CONVENTION Commune	125	-	-
PLATEAU DES PETITES ROCHES	PLAT ROCHES-ST PANCRASSE REINA	ST PANCRASSE - LA REINA	REGIE	CONVENTION Commune	117	0,06	-
STE AGNES	STE AGNES-LA GORGE	LA GORGE	REGIE	CONVENTION Commune	100	-	-
HURTIERES		CHARRIERE	REGIE	CONVENTION Commune	50	-	-

COMMUNE	NOM AGENCE	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	CAPACITÉ EQH théorique calculée	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2020	Quantité de boues évacuées en TMS/an 2021
LA COMBE DE LANCEY	COMBE DE LANCEY -LA CARRELIERE	LA CARILLERE	REGIE	CONVENTION Commune	45	-	-
STE AGNES		LA VILLE	REGIE	CONVENTION Commune	35	-	-
ST MARTIN URIAGE		LA MOTTE	DSP	SPLEGA	30	-	-
STE AGNES	ST AGNES - LA PERRIERE	LA PERRIERE	REGIE	CONVENTION Commune	30	-	-
HAUT BREDA	LE BOURGEAT BLANCHE	PINSOT - Gleyzin	REGIE	CONVENTION Commune	25	-	-

TOTAL STEU	29			TOTAUX	106383	868	836
-------------------	-----------	--	--	---------------	---------------	------------	------------

*attention certaines données renseignées pour l'année passée étaient erronées.

Les Volumes collectés

Il est constaté une augmentation de près de 10% des eaux usées collectées, ces données sont à consolider pour pouvoir faire une analyse plus fine. Cela s'explique en partie par une amélioration de la qualité de la base de données abonnés (profil de facturation) mais également à l'effet de la crise sanitaire qui a entraîné une hausse des consommations.

COMMUNE	NOM UNITE	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE/ DSP	Volumes collectés en m3/an 2020	Volumes collectés en m3/an 2021	Volume Vendu en m3 2021
LA COMBE DE LANCEY	LA COMBE DE LANCEY	MONT ACOL	REGIE	NM	NM	18 785
LA COMBE DE LANCEY	COMBE DE LANCEY -LA CARRELIERE	LA CARILLERE	REGIE	NM	NM	
LAVAL	LAVAL		REGIE	NM	NM	18 231
LE TOUVET	LE TOUVET	ex SADI	REGIE	675 978	721 766	453 271
LUMBIN	LUMBIN LA TERRASSE	LES MARTELLS	REGIE	203 317	222 079	220 694
MONTBONNOT	MONTBONNOT ST MARTIN INOVALLEE	ex SIZOV	REGIE	1 145 566	1 246 126	/
PONTCHARRA*	PONTCHARRA	ex SABRE	REGIE	1 114 044	1 158 344	679 616

PLATEAU DES PETITES ROCHES*	PLAT, ROCHES-ST PANCRASSE	ST PANCRASSE - LE VILLAGE	REGIE	NM	NM	75 384
PLATEAU DES PETITES ROCHES*	SAINT BERNARD DU TOUVET	ST BERNARD - LE PRAYER	REGIE	NM	NM	
PLATEAU DES PETITES ROCHES*	SAINT HILAIRE DU TOUVET	MASSARDS	REGIE	NM	NM	
PLATEAU DES PETITES ROCHES*	SAINT HILAIRE DU TOUVET	PRE LACOUR	REGIE	141 945	178 428	
PLATEAU DES PETITES ROCHES*	PLAT ROCHES-ST PANCRASSE REINA	ST PANCRASSE - LA REINA	REGIE	NM	NM	
PLATEAU DES PETITES ROCHES*	PLAT, ROCHES-ST BERNARD MICHEL	ST BERNARD - ST MICHEL	REGIE	NM	NM	7 912
HAUT BREDA	LE BOURGEAT BLANCHE	PINSOT - Gleyzin	REGIE	NM	NM	
HAUT BREDA	LA FERRIERE-BOURG	LA FERRIERE - VILLAGE	REGIE	NM	NM	
HAUT BREDA	LA PLEynet	LA FERRIERE - 7 LAUX	REGIE	33 672	16 243	6 999
HURTIERES	HURTIERES - LE BOURG	"VILLAGE"	REGIE	NM	NM	
HURTIERES		CHARRIERE	REGIE	NM	NM	18 211
REVEL		FREYDIERE	REGIE	NM	NM	
STE AGNES	STE AGNES-LA GORGE	LA GORGE	REGIE	NM	NM	
STE AGNES		LA VILLE	REGIE	NM	NM	4 073
STE AGNES	ST AGNES - LA PERRIERE	LA PERRIERE	REGIE	NM	NM	
STE MARIE ALLOIX	SAINTE MARIE D'ALLOIX		REGIE	NM	NM	35 802
ST MURY MONTEYMOND	SAINT MURY MONTEYMOND	LA PALUD	REGIE	NM	NM	7 281
ST JEAN LE VIEUX	SAINT JEAN LE VIEUX		REGIE	NM	NM	10 427
ST MARTIN URIAGE	SAINT MARTIN D'URIAGE	MAS DES MAS	DSP	NM	NM	/
ST MARTIN URIAGE	SAINT MARTIN D'URIAGE	SONNANT	REGIE	510 034	653 218	

*NM = non mesuré

TOTAL STEU	29			3 824 556	4 196 204	
-------------------	-----------	--	--	------------------	------------------	--

*Certaines communes peuvent être connectées à plusieurs systèmes dont certains hors territoire. Les volumes vendus indiqués peuvent intégrer les volumes vendus hors territoire.

XI-3- INDICATEURS DE PERFORMANCES

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Pour l'année, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est :

nombre d'abonnés desservis x 100 / nombre d'abonnés potentiels = *cet indicateur ne peut être calculé pour l'instant.*

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 30.

Code	Nom	Unité	Moyenn e indice
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	0 - 10 points	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	0 - 5 points	5
VP.252, VP.253 et VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)	0 - 10 points	10
VP.253	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.	1 - 5 points	3
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné.	0 - 15 points	8

Code	Nom	Unité	Moyenn e indice
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0 - 10 points	1
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	0 - 10 points	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	0 - 10 points	10
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0 - 10 points	0
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	0 - 10 points	0
VP.261	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	0 - 10 points	0
VP.262	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0 - 10 points	10
		70	31

Détail par commune : Voir Annexe 7

Conformité des systèmes d'assainissement (la collecte des effluents (P.203.3)/ des équipements d'épuration (P.204.3))

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système. Pour l'année 2019, l'indice global moyen de conformité de la collecte des effluents était 96.

Pour l'année, les services de l'état n'ont pas transmis les avis de conformité de la collecte des effluents, c'est pourquoi **les indicateurs 2020 sont présentés**. La situation a évolué en raison de travaux réalisés néanmoins le niveau de conformité des systèmes n'est pas encore atteint.

La carte ci-dessous présente la conformité des systèmes d'assainissement (performances épuratoires). Cette conformité s'apprécie notamment selon :

- le respect des équipements de mesures d'auto-surveillances à mettre en place ;
- le respect des niveaux de performance fixés par la réglementation nationale et par l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet au milieu naturel ;
- les autres dispositions particulières fixées dans l'arrêté préfectoral.

Concernant la conformité de la collecte, il est déclaré plusieurs non-conformités :

- Système de Pontcharra : Le programme de réduction des rejets directs au milieu naturel est en cours. Il est encore nécessaire d'équiper en points de mesures les déversements temps de pluie (points A1) et améliorer le bilan annuel. Un retour en conformité est envisagé l'année prochaine à l'issue de la réalisation de plusieurs opération d'investissement
- Système du Touvet : les déversements au niveau des déversoirs d'orage (DO) et des problèmes de collecte au niveau de la commune du Touvet sont en cours de traitement. La situation devrait s'améliorer grâce aux travaux réalisés. Il resterait également à finaliser le suivi d'auto surveillance d'un déversoir d'orage sur PR du Stade à Crêts en Belledonne dans la mesure où ce déversoir répond aux critères.
- Système Pré Lacour Plateau des Petites Roches : Le volume d'arrivée d'eaux en tête de station est trop important.
- A l'opposé le système de collecte de la STEP de Montbonnot, est redevenu conforme du fait de l'engagement des travaux prévus.
- La commune de Villard-Bonnot : Le programme de réduction des rejets directs au milieu naturel est en cours.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P.205.3)

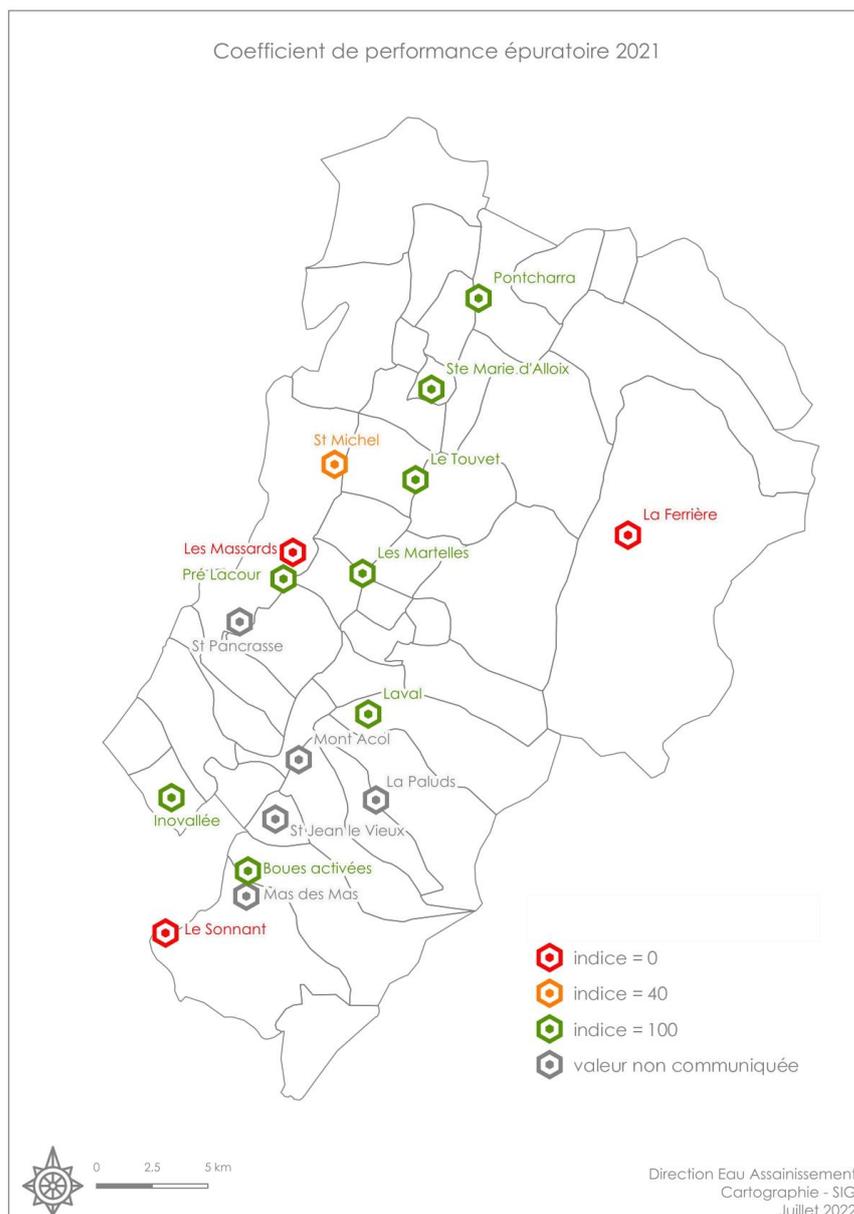
(uniquement pour les STEP d'une capacité > 2000 EH) **données 2020 en l'absence des avis de conformité de l'état.**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station d'épuration d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration. **Il s'agit des données de l'année antérieure en raison de l'absence de données transmises par l'état.**

La conformité des systèmes d'assainissement est de 98

Coefficient de conformité par système d'assainissement :



COMMUNE	NOM AGENCE	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	Conformité système autosurveil-lance		Conformité collecte ERU		Conformité performance épuratoire		Conformité traitement ERU		Conformité destination boues		Coefficient FINAL		APPRECIATION
					2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	
MONTBONNOT	MONTBONNOT ST MARTIN INOVALLEE	ex SIZOV	REGIE	VEOLIA	1,0	1,0	0,8	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,8	1,0	Amélioration
PONTCHARRA	PONTCHARRA	ex SABRE	REGIE	DEA	1,0	1,0	0,8	0,8	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,8	0,8	Pas d'évolution
LE TOUVET	LE TOUVET	ex SADI	REGIE	SAUR	1,0	1,0	0,8	0,8	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,8	0,8	Pas d'évolution
ST MARTIN URIAGE	SAINTE MARTIN D'URIAGE	SONNANT	REGIE	VEOLIA	0,5	1,0	1,0	1,0	0,0	0,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,0	0,0	Pas d'évolution
LUMBIN	LUMBIN LA TERRASSE	LES MARTELLLES	REGIE	DEA	1,0	0,8	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,8	Dégradation
PLATEAU DES PETITES ROCHES	SAINTE HILAIRE DU TOUVET	PRE LACOUR	REGIE	VEOLIA	1,0	1,0	0,8	0,8	0,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,0	0,8	Amélioration
HAUT BREDIA	LA PLEynet	LA FERRIERE - 7 LAUX	REGIE	VEOLIA	1,0	1,0	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	1,0	0,0	0,0	Pas d'évolution
REVEL	REVEL		REGIE	CONVENTION Commune	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,8	1,0	0,8	1,0	Amélioration
ST MARTIN URIAGE	SAINTE MARTIN D'URIAGE	MAS DES MAS	DSP	SPLEGA	1,0	NP	1,0	NP	1,0	NP	1,0	NP	1,0	NP	1,0	NP	Non primable
STE MARIE ALLOIX	SAINTE MARIE D'ALLOIX		REGIE	CONVENTION Commune	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	Pas d'évolution
PLATEAU DES PETITES ROCHES	SAINTE BERNARD DU TOUVET	ST BERNARD - LE PRAYER	REGIE	CONVENTION Commune	1,0	1,0	1,0	1,0	0,8	0,4	1,0	1,0	1,0	1,0	0,8	0,4	Dégradation
PLATEAU DES PETITES ROCHES	SAINTE HILAIRE DU TOUVET	MASSARDS	REGIE	CONVENTION Commune	1,0	1,0	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	1,0	0,0	0,0	Pas d'évolution

COMMUNE	NOM AGENCE	DENOMINATION COMPLEMENTAIRE	REGIE/ DSP	CONTRATS PRESTATAIRE / DELEGATAIRE	Conformité système autosurveillance		Conformité collecte ERU		Conformité performance épuratoire		Conformité traitement ERU		Conformité destination boues		Coefficient FINAL		APPRECIATION
					2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	
ST MURY MONTEYMOND	SAINT MURY MONTEYMOND	LA PALUD	REGIE	CONVENTION Commune	1,0	NP	1,0	NP	1,0	NP	1,0	NP	1,0	NP	1,0	NP	Non primable
LA COMBE DE LANCEY	LA COMBE DE LANCEY	MONT ACOL	REGIE	DEA	1,0	NP	1,0	NP	1,0	NP	1,0	NP	1,0	NP	1,0	NP	Non primable
LAVAL	LAVAL		REGIE	DEA	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	Pas d'évolution
ST JEAN LE VIEUX	SAINT JEAN LE VIEUX		REGIE	DEA	1,0	NP	1,0	NP	1,0	NP	1,0	NP	1,0	NP	1,0	NP	Non primable
PLATEAU DES PETITES ROCHES	PLAT, ROCHES-ST PANCRASSE	ST PANCRASSE - LE VILLAGE	REGIE	CONVENTION Commune	0,8	NP	1,0	NP	0,0	NP	0,0	NP	1,0	NP	0,0	NP	Non primable
				INDICATEURS	P 203.3				P 205.3								
TOTAL STEU	17			VALEUR MOY.	0,96	0,98	0,95	0,95	0,69	0,70	0,82	0,83	0,99	1,00	0,64	0,63	

Pour rappel, les principaux paramètres règlementés dans les rejets de station d'épuration sont :

- la DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) : correspond à la quantité d'oxygène consommée pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.
- la DCO (Demande Chimique en Oxygène) : quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.
- les MES (Matières En Suspension) : sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.
- le P_t (Phosphore total) entraîne – s'il est en quantité importante – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- le pH est une valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- le NGL (azote global) : est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.
- la concentration en NH₄⁺ (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets), résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P.206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pour l'année, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

TMS admis par une filière conforme x 100/TMS total évacué par toutes les filières = 100 %

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P.257.0)

Voir chapitre service Budget

XI-4- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P.251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'année, le taux de débordement des effluents pour 1000 habitants est :

nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement x 1000 / nombre d'habitants desservis = 0

Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Pour l'année, le nombre de points est de 33. Soit 3,3 points noirs pour 100 km de réseau en moyenne.

Le calcul se fait selon la formule suivante : **nombre de points noirs x 100/ linéaire de réseau de collecte hors branchements =3,3**

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P.253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport. Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans (depuis 2018 pour la CCLG non compétente avant cette date) du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour l'année, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est de 0.59 %.

$$\frac{L2018 + L2019 + L2020 + L2021 \times 100}{4} / \text{linéaire de réseau de collecte (873 km)} = 0.59 \%$$

Linéaire 2018	Linéaire 2019	Linéaire 2020	Linéaire 2021	total
6 315 ml	7 033 ml	3 916 ml	3 450	20 714 ml

Annexe 5 : Liste des chantiers

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P.255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

ELEMENTS DE NOTATION	pts attribués si OUI / si NON = 0	CCLG
A – Éléments communs à tous les types de réseaux		60
A-1- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
A-2- Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
A-3- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
A-4- Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	30	0
A-5- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement	10	10
A-6- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0 En cours d'acquisition
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
B Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des ppx DO (10 pts supplémentaires si somme (A à F) > 80 pts)	10	0 En cours d'acquisition

ELEMENTS DE NOTATION	pts attribués si OUI / si NON = 0	CCLG
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
C- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux DO (si A à F>80 pts)	10	0
Total indice (sur 120 pts)	10	60

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de 90 pour l'année.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.256.2)

Voir chapitre budget.

XI-5- RECAPITULATIF DES INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Codification	Indicateurs	2020	2021
	Indicateurs de performance		
P.201.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.201.1)	NC	NC
P.202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30	31
P.203.3	Conformité des systèmes d'assainissement (la collecte des effluents ERU)	98	NC*
P.204.3	Conformité des équipements d'épuration (performances)	83	NC**
P.206.3	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100	100
P.251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0
P.252.2	Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)	3.3	3.3
P.253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0.7%	0.59%
P.255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	90	60

*Non communiquées par les services de l'état. La valeur 2019 est de 96

**Non communiquées par les services de l'état. La valeur 2019 est de 82

XII- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

XII-1- LE PATRIMOINE

Présentation du territoire desservi

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré au niveau intercommunal par Le Grésivaudan.

L'ensemble du territoire des communes de l'agglomération est zoné soit en assainissement collectif, soit en assainissement non collectif. Ces zonages sont en cours d'approbation.

Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec l'éventuel appui de prestataires de service pour la quasi-totalité du territoire, il reste une DSP à ST MARTIN D'URIAGE.

L'ensemble du territoire est dorénavant zoné soit en assainissement collectif soit en assainissement non collectif.

Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne ; y compris les résidents saisonniers ; qui n'est pas desservie par un réseau de collecte des eaux usées.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 10 591 habitants (estimé sur la base des données abonnés récupérées, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 106 568 – source INSEE population 2019). Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est d'environ 10 % comme l'année passée.

COMMUNES	Nb ANC	Non Conformes Tous confondus	Conformes	% d'installations conformes
Allevard	147	117	16	10,88%
Barraux	98	75	20	20,41%
Bernin	19	17	2	10,53%
Biviers	50	44	6	12,00%
Chamrousse	0	-	-	-
Chapareillan	170	-	4	2,35%
Crêts en Belledonne	310	167	143	46,13%
Crolles	70	68	2	2,86%
Frogès	14	-	14	100,00%
Goncelin	116	62	11	9,48%
Hurtières	2	-	-	-
La Buissonnière	37	34	1	2,70%
La Chapelle-du-Bard	91	68	23	25,27%
La Combe-de-Lancey	171	7	8	4,68%
La Flachère	38	25	-	-
La Pierre	10	8	2	20,00%
La Terrasse	69	28	4	5,80%
Laval	279	198	80	28,67%
Le Champ-près-Frogès	66	8	54	81,82%
Le Cheylas	21	19	2	9,52%
Le Haut-Breda	140	110	18	12,86%
Le Moutaret	1	-	-	-

COMMUNES	Nb ANC	Non Conformés Tous confondus	Conformes	% d'installations conformes
Le Touvet	111	109	2	1,80%
Le Versoud	9	9	-	-
Les Adrets	181	151	30	16,57%
Lumbin	24	3	1	4,17%
Montbonnot-Saint-Martin	9	7	2	22,22%
Plateau-Des-Petites- Roches	157	110	40	25,48%
Pontcharra	123	100	18	14,63%
Revel	379	313	63	16,62%
Saint-Ismier	57	49	9	15,79%
Saint-Jean-le-vieux	3	2	1	33,33%
Saint-Martin-d'Uriage	249	208	4	1,61%
Saint-Maximin	86	68	16	18,60%
Saint-Mury-Monteymond	70	35	7	10,00%
Saint-Nazaire-les-Eymes	46	38	8	17,39%
Saint-Vincent-de- Mercuze	179	143	6	3,35%
Sainte-Agnès	216	179	33	15,28%
Sainte-Marie-d'Alloix	15	-	-	-
Sainte-Marie-du-Mont	20	17	3	15,00%
Tencin	47	43	4	8,51%
Theys	433	418	15	3,46%
Villard-Bonnot	80	16	1	1,25%

4413	3073	673	15,25%
------	------	-----	--------

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D.302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	0
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année est de 70. Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes n'est à ce jour pas déployé suffisamment.

XII-2- INDICATEUR DE PERFORMANCE

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

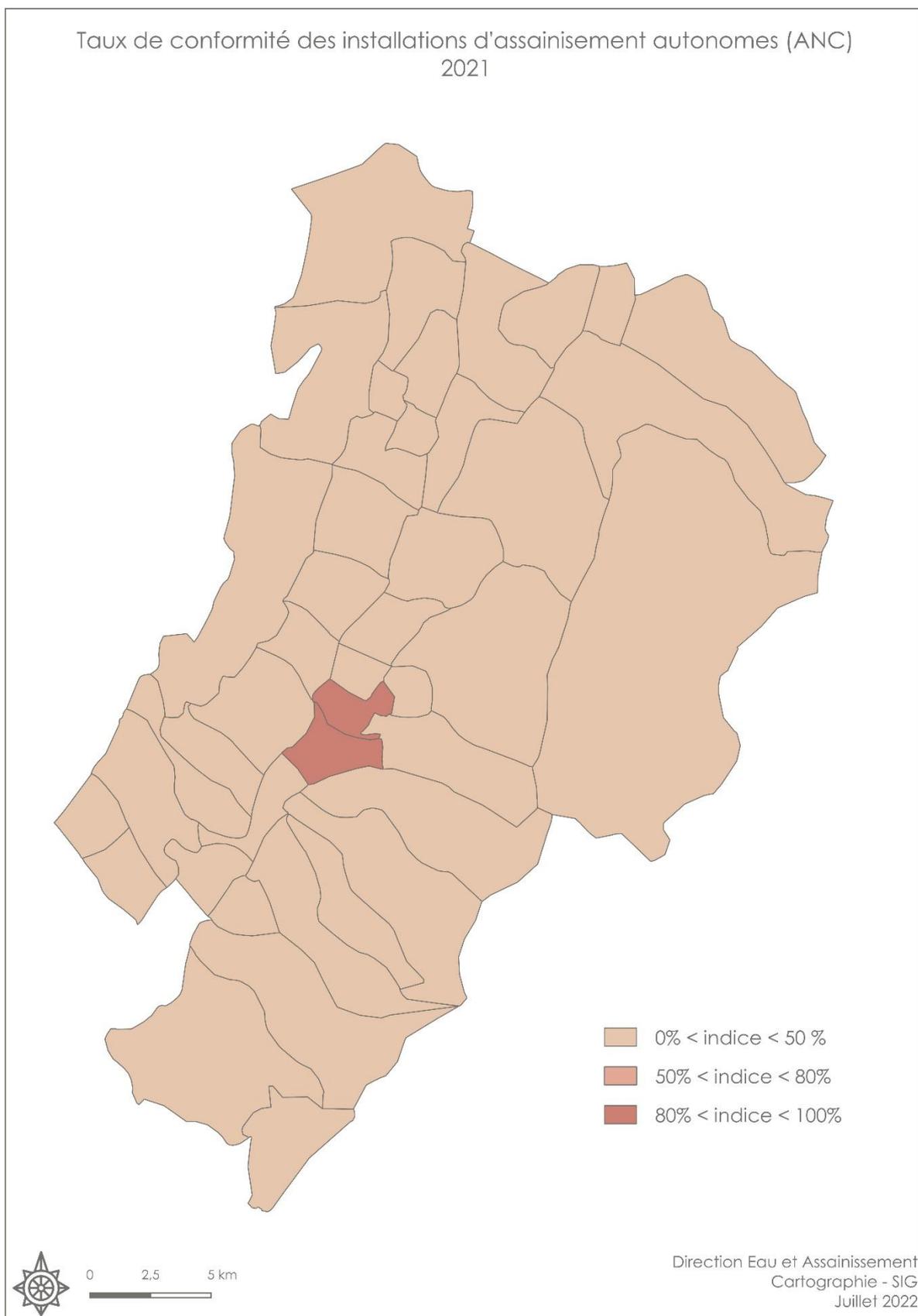
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis l'existence des Services Publics ANC communaux jusqu'au 31/12/2021 est de 673 installations.
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis l'existence des Services publics ANC communaux jusqu'au 31/12/2021, est de 3 746 installations.

Attention : cet indice ne devrait être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Pour l'année, le taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif reste inchangé, soit 17,97 % (673/3746):

Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité x 100 / nombre total d'installations contrôlées



XI-3- RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCES

Codification	Indicateurs	2020	2021
	Indicateurs de performance		
D301.0	Evaluation de la population desservie	10 364	10591
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	15%	15%

XIII- LES EAUX USEES « NON DOMESTIQUES ET ASSIMILEES DOMESTIQUES »

Un nouveau service

Ce service a été mis en place en juillet 2021 avec la création du poste de contrôleur des rejets des eaux usées non domestiques. Seules les eaux usées domestiques ont une obligation d'être raccordées au système d'assainissement collectif. Les eaux usées dites « assimilées domestiques » ou « non domestiques » sont soumises à autorisation pour pouvoir être raccordées au réseau collectif sous réserve de leur compatibilité avec le système de collecte, transport et traitement. L'autorisation de raccordement se traduit par la délivrance d'un arrêté d'autorisation de rejet qui peut être accompagné d'une convention formalisant les conditions d'acceptation des effluents mais également des dispositions financières particulières.

L'objectif de ce service est d'accompagner les nouvelles demandes de raccordement et de mettre en conformité le territoire. Seules quelques autorisations ont été délivrées par le passé.

Les actions entreprises en cours de consolidation sont les suivantes:

- Création d'une base de données pour avoir un aperçu exhaustif des entreprises présentes sur le territoire pouvant rejeter des eaux usées non domestiques et assimilées domestiques ;
- Création d'outils propres au service : procédures pour traiter et suivre les dossiers ; mécanismes de coordination inter-service (assainissement collectif, contrôle des branchements, le service instruction de l'urbanisme) ;
- Veille réglementaire ;
- Réflexion sur la mise à jour du Règlement d'assainissement.

La base de données

Issue de différentes bases de données, elle a été constituée pour répondre aux besoins du service, notamment par une recherche approfondie sur la pollution potentielle par type d'activité. Elle nécessite une consolidation progressive notamment sur les effectifs des entreprises, les indicateurs de la taille et l'activité exacte exercée par l'entreprise. En dépit de ses limites, elle a permis d'avoir un panorama assez global de l'implantation des entreprises sur le territoire.

Nb d'entreprises	Rejetant des EUND		Rejetant des Assimilés domestiques	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
10 592	1 807	17%	8 785	83%

Libellé	N° d'entreprises	Justification
Arrêté d'autorisation de rejet incluant une convention	266	Présence possible de substances Rejet de Substance Dangereuse dans l'Eau (RSDE)
Simple Autorisation	1541	Charge importante de Matières Oxydables pouvant être incompatible avec la capacité de traitement des STEU
Rejets assimilés domestiques	8785	Réflexions en cours sur leur traitement.

XIV- AUTRE INDICATEUR

XIV-1- FLOTTE DES VEHICULES

La flotte de véhicule en régie se répartie entre les budgets eau et assainissement (y compris les véhicules « partagés ») : Elle est composée de :

Véhicule	Eau	Assainissement	Total
type fourgonnette	7	7	14
Type fourgon	1	2	3
Type léger	3	3	6
Type 4x4	2	1	3
Total	13	13 (dont 3 locations)	26

Carburants des Véhicules	Eau	Assainissement	Total
GASOIL	10	11	21
SP95	2	1	3
SP98	1	1	2
Total	13	13	26
distance parcourue (Km)*	Eau	Assainissement	total
GASOIL	159 258	119 904	279 162
SP 95	14 005	645	14 650
SP 98	2 026	3 915	5 941
total	175 289	124 464	299 753
Carburant consommé (l)	Eau	Assainissement	total
GASOIL	8 346,1	9 157,5	17 503,5
SP 95	908,3	39,0	947,3
SP 98	108,4	379,3	487,7
total	9 362,7	9 575,8	18 938,6
Consommation (l) pour 100 km	Eau	Assainissement	total
GASOIL	5,2	7,6	6,3
SP 95	6,5	6,1	6,5
SP 98	5,3	9,7	8,2

*Certaines anomalies ont été constatées dans la saisie des kilométrages

XV- ANNEXES

Annexe 0 : Glossaire

Annexe 1 : Indice d'avancement de protection de la ressource

Annexe 2 : Eau potable - détail par commune – données patrimoniales

Annexe 3 : Eau potable - détail par commune - indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Annexe 4 : Eau potable - détail par commune - rendement d'eau potable - linéaire des volumes non comptés- linéaire des pertes en réseaux...

Annexe 4 : Assainissement - détail par commune - indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Annexe 5 : Liste des chantiers

Annexe 6 : Assainissement - détail par commune – données patrimoniales

Annexe 7 : Assainissement - détail par commune - indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Abonné :

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (eau - assainissement). L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service (points de livraison pour l'eau potable et de rejet pour l'assainissement), et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les abonnés eau, les abonnés assainissement collectif et les abonnés assainissement non collectif. Il perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Aquifère

Couche ou «formation» géologique, en général faite de sable, gravier ou roche calcaire, pouvant d'une part emmagasiner et transférer une eau souterraine et d'autre part permettre de la pomper en quantités «rentables».

Assainissement

Ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération, d'un site industriel ou d'une parcelle privée avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Azote total Kjeldhal (NTK ou NK)

Les eaux usées domestiques contiennent quasi-exclusivement de l'azote organique (Norg) constituant des cellules vivantes et de l'**azote ammoniacal (NH₄⁺)** provenant des rejets directs des êtres vivants (urines) et/ou de la décomposition de l'azote organique par les micro-organismes.

Le NTK correspond à la somme de l'azote ammoniacal et de l'azote organique contenu dans l'eau, et qui s'exprime en mg/L. C'est une analyse compliquée à réaliser, c'est pourquoi ce paramètre est généralement calculé comme suit : **NTK = azote total NGL – nitrites (NO₂⁻) – nitrates (NO₃⁻).**

Lorsqu'une concentration élevée en azote Kjeldahl est décelée dans une rivière, cela indique une pollution d'origine humaine. L'azote organique doit être éliminé car il réduit considérablement la concentration en oxygène du milieu récepteur.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution des eaux usées, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

Captage

Dispositif par lequel on puise (source, sous-sol, cours d'eau) l'eau nécessaire à un usage donné.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration des eaux usées donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Champ captant

Zone englobant un ensemble d'ouvrages prélevant de l'eau souterraine d'une même nappe

Condition normale de fonctionnement (CNF) :

Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3]:

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

L'indice indique la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

Déclaration d'Utilité Publique(DUP)

Acte administratif reconnaissant le caractère d'utilité publique à une opération projetée par une personne publique ou pour son compte, après avoir recueilli l'avis de la population à l'issue d'une enquête d'utilité publique

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours (DBO5) :

La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée. Elle correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes

Demande chimique en oxygène (DCO) :

La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée. Elle quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.

Déminéralisation

Diminution de la teneur de l'eau en substances chimiques minérales dissoutes, à l'aide d'un procédé physique, chimique ou biologique

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Désinfection

Traitement de l'eau destiné à éliminer ou à inactiver tous les agents pathogènes.

Dureté

Propriété acquise de l'eau qui se manifeste par une difficulté à former de la mousse avec du savon. La dureté représente la concentration de carbonate de calcium et de magnésium dans les eaux. Elle a pour conséquence l'entartrage de la plomberie et des appareils, ce qui fait augmenter le coût du chauffage de l'eau.

Eaux brutes

Eaux superficielles ou souterraines telles qu'elles se présentent dans le milieu naturel avant d'avoir été traitée en vue d'un usage.

Eau dure

Eau ayant une teneur élevée en ions calcium et magnésium

Eau parasite

Eau peu ou pas polluée pénétrant dans les réseaux d'égouts. Elle perturbe fortement le fonctionnement des stations d'épuration.

Eaux usées urbaines

Eaux usées domestiques ou mélange des eaux usées domestiques et des eaux usées industrielles et/ou des eaux de ruissellement.

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)). Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

Matières en suspension (MES) :

Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée. Il quantifie les particules organiques et minérales insolubles dans l'eau, très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la

photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.

Milieu récepteur :

Il s'agit du milieu hydraulique superficiel, cours d'eau, dans lequel une station d'épuration est autorisée à rejeter ses eaux usées traitées en respectant pour les paramètres de caractérisation d'une eau usée des seuils minima.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Phosphore total (P_t) :

Le P_t est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée. Il quantifie le Phosphore minéral et le Phosphore organique. En quantités importantes il provoque une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation des milieux récepteurs.

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités

vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives

Turbidité

Réduction de la transparence d'un liquide due à la présence de matière non dissoute. La turbidité se mesure en unités de turbidité néphélométrique (utn).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de **52.40 %**.

L'avancement des procédures de protection des captages d'eau pour l'ensemble des communes constituant le territoire le Grésivaudan est détaillé en page suivante.

Tableau 1. Indice de protection (IP) des captages sur l'ensemble des communes, Territoire le Grésivaudan, 2021

Communes	Code commune	Indice de Protection des captages Moyenne par commune
Allevard	38006	37%
Barraux	38027	35%
Bernin	38039	80%
Biviers	38045	80%
Chamrousse	38567	53%
Chapareillan	38075	60%
Crêts en Belledonne	38439	57%
Crolles	38140	60%
Frogès	38175	20%
Goncelin	38181	50%
Hurtières	38192	40%
La Buissière	38062	65%
La Chapelle-du-Bard	38078	40%
La Combe-de-Lancey	38120	63%
La Flachère	38166	60%
La Pierre	38303	20%
La Terrasse	38503	60%
Laval	38206	47%
Le Champ-près-Frogès	38070	20%
Le Cheylas	38100	60%
Le Haut Breda	38163	46%
Le Moutaret	38268	60%
Le Touvet	38511	46%
Les Adrets	38002	20%
Lumbin	38214	60%
Montbonnot-Saint-Martin	38249	80%
Plateau-des-Petites-Roches	38395	44%
Pontcharra	38314	80%
Revel	38334	60%
Saint-Ismier	38397	80%
Saint-Jean-le-Vieux	38404	60%
Saint-Martin-d'Uriage	38422	74%
Saint-Maximin	38426	64%
Saint-Mury-Monteymond	38430	60%
Saint-Nazaire-les-Eymes	38431	60%
Saint-Vincent-de-Mercuze	38466	40%
Sainte-Agnès	38350	40%
Sainte-Marie-d'Alloix	38417	40%
Sainte-Marie-du-Mont	38418	60%
Tencin	38501	80%
Theys	38504	55%
Villard-Bonnot	38547	60%
Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)		52,40%

EAU POTABLE : LINEAIRE DE RESEAU en km

Communes	Distribution gravitaire	Refolement	Adduction	Refolement-distribution	Transport	Branchement	Inconnu	poteau incendie	Adduction-refolement	Distribution surpressée	Vidange	Trop plein	By-Pass	Purge	Trop plein et vidange	Adduction - distribution surpressée	Adduction - Distribution	valeur nulle	TOTAL
Allevard	40,1		14,3						0,5	0,1						1,8	0,4	0,0	57,3
Barraux	16,9		4,2														1,1		22,7
Bernin	25,4		0,3						3,0		0,0				0,2			1,4	30,7
Biviers	28,3		9,1															8,3	45,8
Chamrousse	16,9	1,4	0,8						2,2							2,1		0,4	23,4
Chapareillan	25,4		7,5																33,2
Crêt en Belledonne	53,3		20,6			0,1			0,5	1,1	0,1						0,3	0,0	75,9
Crolles	62,3		1,3					0,0	2,4	1,7	0,1				0,4			9,1	77,2
Frogès	25,2														0,1		2,6		27,9
Goncelin	19,3		5,2				0,1	0,0		0,0	0,0							2,4	26,9
Hurtières	5,3		2,4												0,0			0,1	7,8
La Buissière	3,8		2,5							0,2								1,2	7,7
La Chapelle-du-Bard	11,2		4,2						2,5	0,2						0,1	2,2		20,4
La Combe-de-Lancey	15,3		3,7		0,0	0,0				0,1					0,1			0,0	19,2
La Flachère	3,4		0,3								0,1	0,3						0,4	4,4
La Pierre	5,3		0,5												0,1				5,9
La Terrasse	19,0		1,9					0,0										0,2	21,1
Laval	13,4		12,0			0,1	0,5	0,0		0,1					0,6			0,0	26,9
Le Champ Près Frogès	13,7		2,3														1,3	0,3	17,6
Le Cheylas	29,5		0,2						1,3										31,1
Le Haut-Bréda	24,4		5,6												0,2			0,1	30,3
Le Moutaret	4,2		2,3														1,1		7,6
Le Touvet	24,5		2,2						1,9			0,3							28,8
Le Versoud	27,9		0,8						3,9	1,0					0,1			0,0	33,8
Les Adrets	11,0		5,5							3,8	0,0				0,0		5,3	0,1	25,7
Lumbin	15,5		0,0						0,8	0,0									16,3
Montbonnot St Martin	39,5		15,3																54,8
Plateau de Petites Roches	34,3		9,2					0,0	1,9					0,1					45,6
Pontcharra	54,2		3,0			0,0		0,0	6,9	0,4					0,0		1,0	0,6	66,1
Revel	26,8		14,2												0,1				41,2
St Ismier	114,0		5,6	1,5					0,8	1,5									123,4
St Jean le Vieux	9,4		0,0																9,4
St Martin d'Uriage	87,5		21,9							0,0							0,7	0,2	110,4
St Maximin	9,1		2,4												0,0				11,5
St Mury Monteymond	6,7		3,2												0,0				9,9
St Nazaire les Eymes	22,8	0,4	2,9						1,8						0,2				28,0
St Vincent de Mercuze	18,1	0,1	2,3					0,0	0,4		0,0	0,9		0,0				0,0	22,0
Ste Agnès	13,2		24,9												0,3				38,4
Ste Marie d'Alloix	5,8										0,1								5,9
Ste Marie du Mont	4,3		6,0						0,1										10,4
Tencin	14,2		0,5				0,0										0,3	16,6	31,6
Theys	46,1		6,6					0,0				0,1	0,0	0,0	0,0			5,4	58,4
Villard-Bonnot	39,0		4,1						0,6						0,1	0,0	0,1		44,0

TOTAL CCLG	1085,4	1,8	232,0	1,5	0,0	0,2	0,6	0,1	31,2	8,2	0,4	1,6	0,0	0,2	2,6	4,0	16,5	46,8	1436,5
-------------------	---------------	------------	--------------	------------	------------	------------	------------	------------	-------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	-------------	-------------	---------------

* en vert les données qui rentrent dans le calcul du linéaire de desserte

hors cclg	1,9	0,0	13,9						2,5						0,0	0,2	0,5	0,1	19,1
-----------	-----	-----	------	--	--	--	--	--	-----	--	--	--	--	--	-----	-----	-----	-----	------

TOTAL CCLG + HORS CCLG	1087,3	1,9	245,8	1,5	0,0	0,2	0,6	0,1	33,8	8,2	0,4	1,6	0,0	0,2	2,6	4,2	17,0	46,9	1455,6
-------------------------------	---------------	------------	--------------	------------	------------	------------	------------	------------	-------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	-------------	-------------	---------------

LINEAIRE DE RESEAU DE DESSERTE en km

Distribution gravitaire	1085,4
Refolement-distribution	1,5
Distribution inconnu	0,6
Distribution surpressée	8,2
Adduction - Distribution	16,5
total	1112,1

PATRIMOINE EN EAU

Communes	NB DE CAPTAGE	NB BRISE CHARGE	POMPAGE / SURPRESSEUR	REDUCTEUR DE PRESSION	STOCKAGE	OUVRAGES INTERCONNEXION
Allevard	22	16	10	7	16	
Barraux	6		3		4	
Bernin			2		5	
Biviers		3	1		9	
Chamrousse	5		9		4	
Chapareillan	3	3		2	6	
Crêt en Belledonne	18	6	1	6	16	
Crolles			4		9	
Frogès			1		4	
Goncelin	4	2		2	4	
Hurtières	3	2		2	1	
La Buissonnière	2	4	2	2	3	
La Chapelle-du-Bard	1				5	
La Combe-de-Lancey	6				3	
La Flachère	9				3	
La Pierre	1				2	
La Terrasse		1		1	3	
Laval	4	10		6	4	
Le Champ Prés Frogès					4	
Le Cheylas	1				3	
Le Haut-Bréda	15	7		3	13	
Le Moutaret	4		1		3	
Le Touvet	8		3		7	1
Le Versoud			2		2	
Les Adrets	2	2	2	2	4	
Lumbin	1				1	
Montbonnot St Martin					1	
Plateau de Petites Roches	30		2		17	
Pontcharra	2	5	5	4	9	
Revel	5	1		1	7	
St Ismier		3	3		8	
St Jean le Vieux		1		1	1	
St Martin d'Uriage	23	32		1	17	
St Maximin	8	1	1	1	4	
St Mury Monteymond	4				3	
St Nazaire les Eymes	2	5	1	2	3	
St Vincent de Mercuze	3		1		3	1
Ste Agnès	16	3	1		5	
Ste Marie d'Alloix					2	
Ste Marie du Mont	11		1		3	
Tencin	1	3		2	1	
Theys	10	3		3	12	1
Villard-Bonnot		1	2		1	

230	114	58	48	235	3
-----	-----	----	----	-----	---